

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

N° 5 - 2021

Publié le 18/10/2021

Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire et afférents au Conseil Municipal du 28 septembre 2021	
Sommaire N° 05 - 2021	
Délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 transmises en préfecture jusqu'au 4 octobre 2021	
N°	Objet du dossier
1	Subvention exceptionnelle à la copropriété des Célettes Fleurs pour des travaux de réhabilitation des parkings extérieurs, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
2	Cession de la parcelle cadastrée section n° AE 156, sise Chemin de Gency, à la SCI le Château de Gency
3	Bastide refonte foncière : acquisition par la Ville des volumes 26 et 30 de la parcelle CZ 146 appartenant à l'ASL Sud-Est
4	Acquisition auprès d'ICF Habitat La Sablière des parcelles cadastrées section CX 99p et CX 104 correspondant à la Cour des Rainettes
5	Exonération de la TLPE pour l'exercice 2021
6	Avis communal sur le projet de classement sonore des infrastructure ferroviaires
7	Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
8	Garantie d'emprunt CDC Habitat social - Marjoberts lot 2A
9	Dénomination du groupe scolaire de la ZAC des linandes
10	Revalorisation pour l'année 2021 des tarifs des droits de place et de la redevance relatifs à la DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Cergy
11	Grille tarifaire studios du Douze
12	Convention avec le collège Les Explorateurs pour la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire
13	Subvention 2021 à l'association Unité du Monde
14	Redevances taxis 2021
15	Convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne pour le Festival Kalypso
16	Signature d'une convention partenariat entre la ville de Cergy et l'association Becomtech
17	Signature d'une Convention de partenariat avec le Collectif La Lanterne
18	Signature de la convention de partenariat avec Georges Pencreac'h
19	Attribution d'une subvention 2021 à l'association Orientez-vous

20	Fixation des critères d'attribution et des barèmes des bourses communales pour les collégiens pour l'année scolaire 2021-2022
21	Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV
22	Candidature de la ville de Cergy à la labellisation Cités éducatives
23	Fonds aux Initiatives Locales
24	Convention d'appel à partenariat mutuelle communale
25	Rapport Annuel CDV 2020 et utilisation dotation solidarité FSRIF
26	Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF95)
27	Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue
28	Attribution d'une subvention à l'association Le jeu pour tous
29	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association United
30	Don de mobilier scolaire à l'association Solidarité Cergy-Thiès - coopération Cergy-Thiès
31	Versement d'une subvention à l'association ARTERES dans le cadre de la coopération Cergy-Thiès
32	Attribution de subventions aux associations Cergyssoises dans le cadre de l'édition 2021 du Festival des Solidarités
33	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Maillon dans le contexte COVID19
34	Renouvellement de la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Cergy-Pontoise
35	Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS
36	Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
37	Modification de la mise à jour du tableau des emplois
38	Réduction Versement Subvention 2021 Amicale du Personnel
39	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre n°12/21 relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour la Ville de Cergy
40	Accord-Cadre Mono-Attributaire pour la prestation de location entretien des vêtements de travail pour les agents de la ville de Cergy
41	Reforme de mobilier et matériel de la ville de Cergy
42	Désignation représentant à la commission d'éthique vidéo tranquillité
43	Modification des représentants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées

44	Désignation de représentant de la commune au conseil d'administration de la maison de la Justice et du Droit
45	Modification de la composition des commissions municipales Ressources, Education et Jeunesse et Solidarité et intergénérationnel et organisation des commissions municipales en visioconférence
46	Désignation d'un correspondant municipal à la Défense
47	Représentation de la commune aux conseils d'école
48	Convention de mise à disposition partielle du Secrétariat général de la CACP pour le suivi de la conformité de la CACP et des communes adhérentes au règlement général de protection des données (RGPD)
49	Indemnisation des stagiaires de l'enseignement supérieur



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

OBJET : Subvention exceptionnelle à la copropriété des Célettes Fleurs pour des travaux de réhabilitation des parkings extérieurs, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°1

OBJET : Subvention exceptionnelle à la copropriété des Célettes Fleurs pour des travaux de réhabilitation des parkings extérieurs, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant La copropriété des Célettes Fleurs, fait partie de l'îlot des Célettes sur le quartier Grand-Centre, et regroupe 35 pavillons.

Considérant que les copropriétaires souhaitent réhabiliter les parkings communs extérieurs de la rue des Primevères dégradés par les racines des arbres de la ville.

Considérant que le montant de travaux selon devis initial de 19 844,51€ TTC, et ils sollicitent à ce titre une aide de la Ville.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux projetés par la copropriété sont éligibles au dispositif, car visant à la préservation d'espaces extérieurs ouverts au public.

Considérant que les travaux de réhabilitation sont la conséquence reconnue du système racinaire des arbres adjacents de la commune, il convient d'accompagner pleinement la copropriété pour la remise en état des aires de stationnement communes.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Vote l'octroi d'une subvention pour la copropriété des Célettes Fleurs, d'un montant de 19 844,51 €, soit 100% du devis de 19 844,51 €.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention de subvention sur le Fonds d'Aide avec la copropriété des Célettes Fleurs

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section n° AE 156, sise Chemin de Gency, à la SCI le Château de Gency

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°2

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section n° AE 156, sise Chemin de Gency, à la SCI le Château de Gency

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines en date du 18 août 2021,

VU la délibération n° 3 en date du 16 février 2012 relative à la cession par la Ville d'un terrain nu (AE 156) à la SCI le Château de Gency,

Considérant que la SCI le Château de Gency est propriétaire d'un ensemble immobilier dit « Maison de la Princesse » au Village dans lequel elle reçoit réceptions et séminaires.

Considérant que la Commune de Cergy est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE n° 156, contigüe de cette propriété.

Considérant que la SCI le Château de Gency a sollicité la Ville en vue de l'exécution de la délibération n° 13 du 16 février 2012 autorisant la cession de la parcelle cadastrée section AE n° 156 au prix de 12 000 euros

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation :	0
---------------------	---

Article 1^{er} : Décide de la cession à la SCI le Château de Gency de la parcelle cadastrée section AE n° 156 d'une superficie de 149 m² au prix de 12 000 euros net vendeur.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et documents relatifs à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
--

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3

OBJET : Bastide refonte foncière : acquisition par la Ville des volumes 26 et 30 de la parcelle CZ 146 appartenant à l'ASL Sud-Est

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°3

OBJET : Bastide refonte foncière : acquisition par la Ville des volumes 26 et 30 de la parcelle CZ 146 appartenant à l'ASL Sud-Est

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L. 3111-1 et suivants,

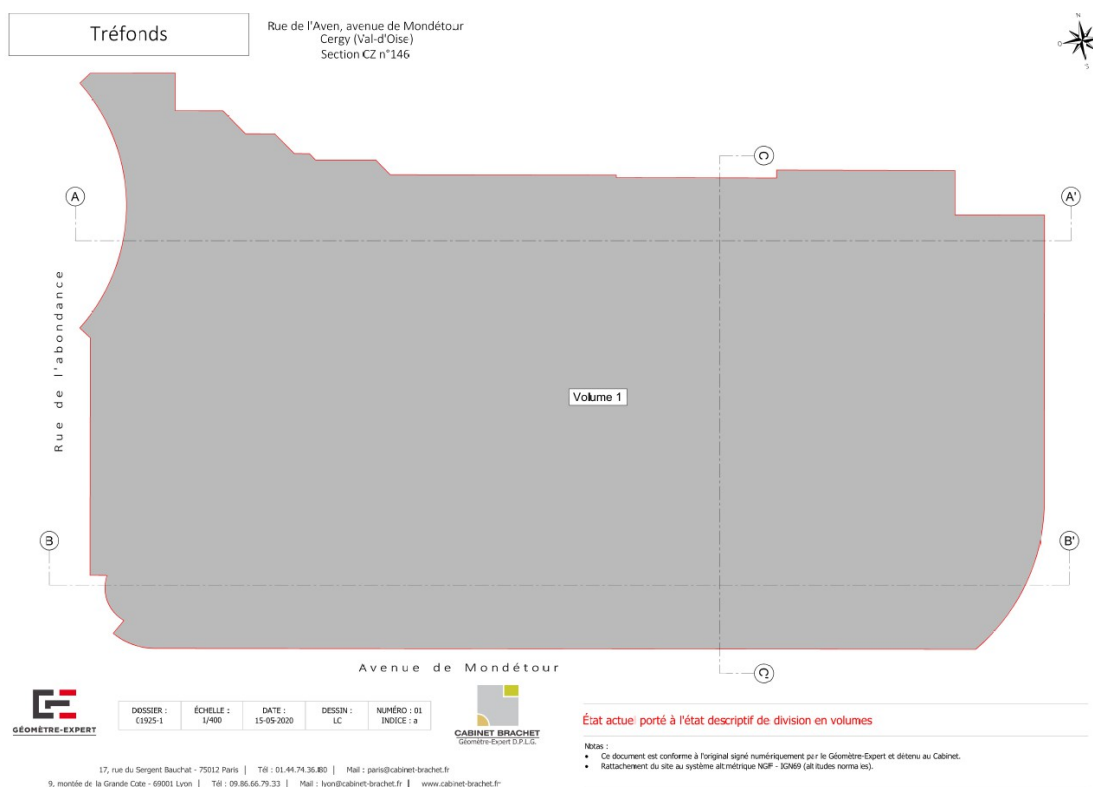
Considérant que dans le cadre de la restructuration du quartier de la Bastide, il convient de régulariser la situation foncière, afin de rendre lisible et cohérente la gestion des espaces et leur propriété.

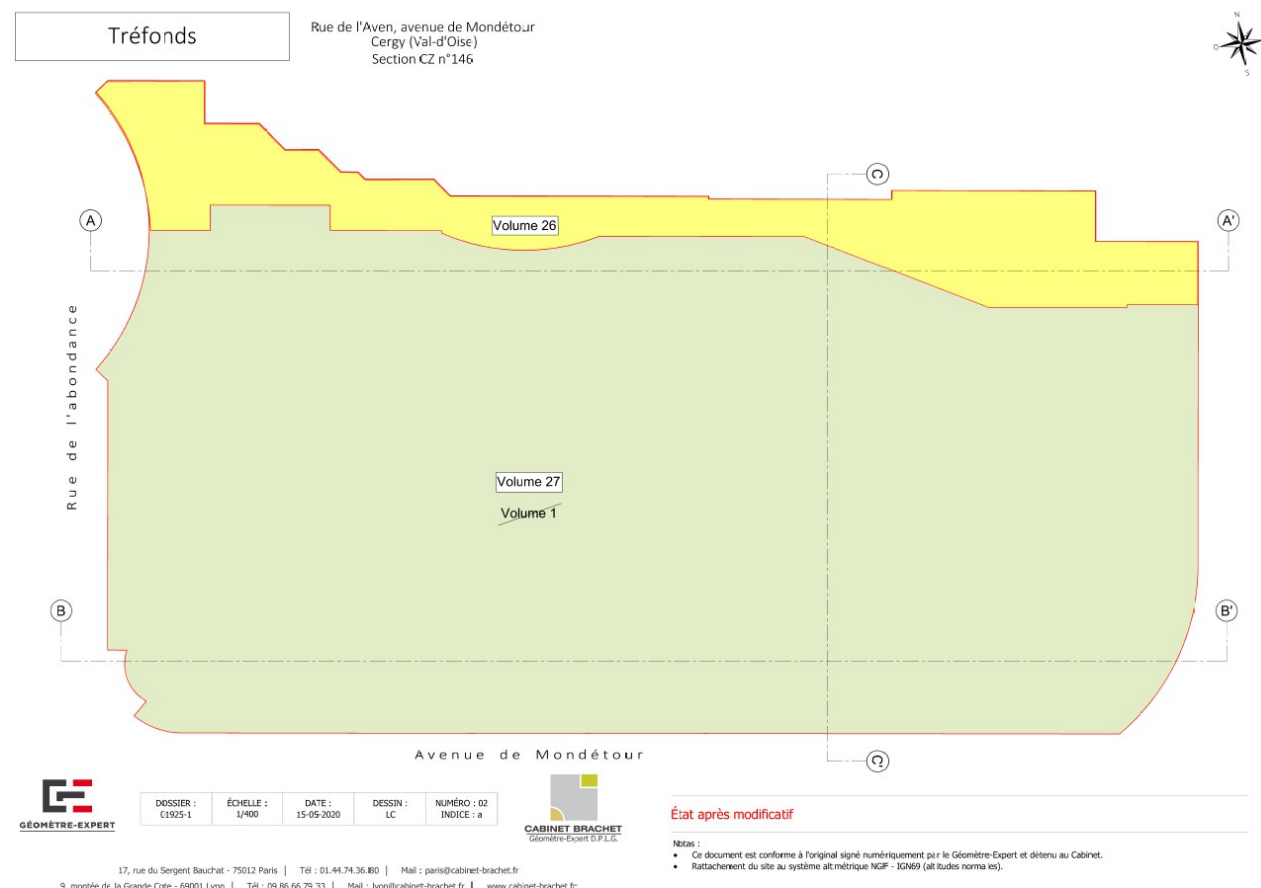
Considérant que dans le cadre du projet de restructuration du «douze», la fonction de l'ancien petit passage (volume 8 de la parcelle CZ 146) est modifiée pour être exclusivement propriété de la Ville.

Considérant la nécessité d'acquérir les volumes 26 (partie du tréfonds) et 30 (partie de l'espace aérien) de la parcelle CZ 146 se situant respectivement en dessous et au dessus du volume 8 de la même parcelle,

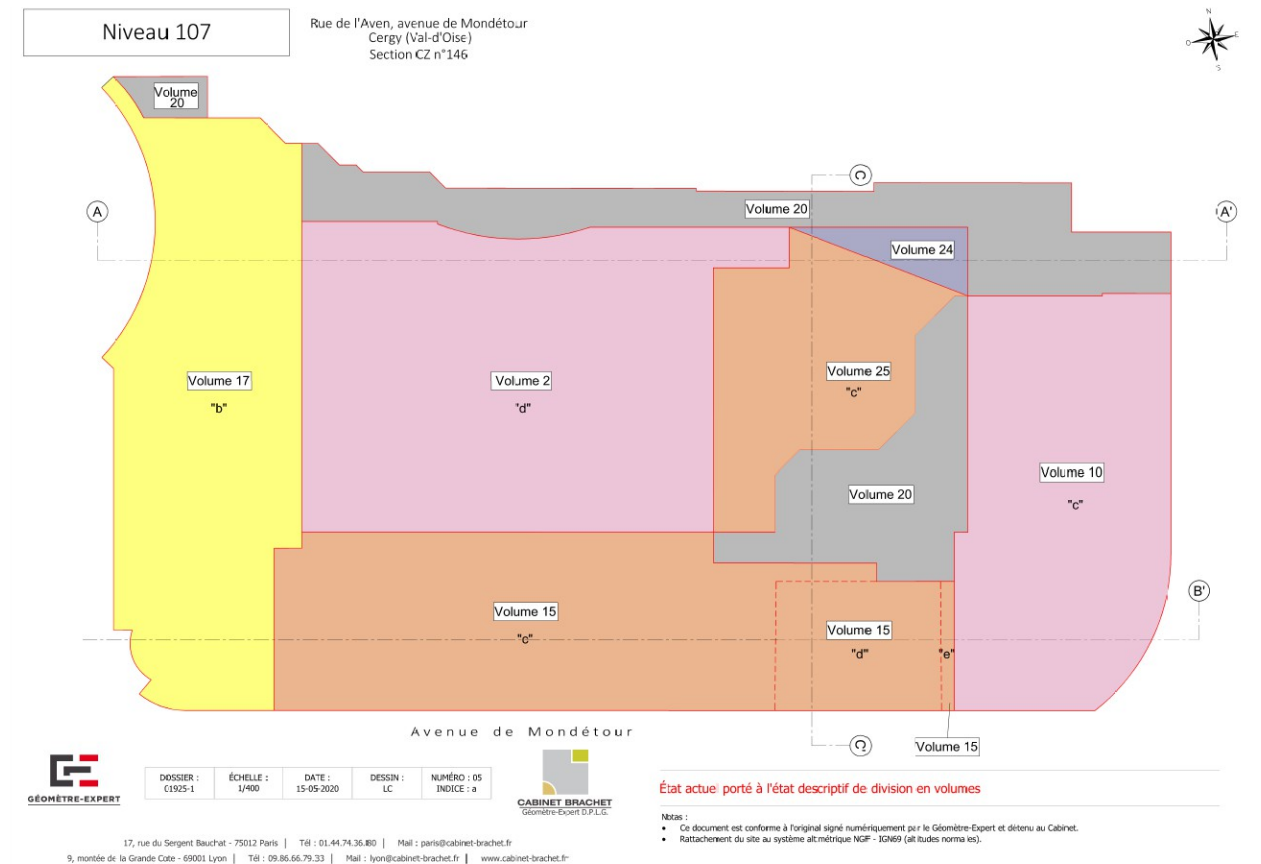
Considérant que les volumes 26 et 30 appartiennent à l'ASL Sud-Est 5037 et que cette acquisition se fera à l'euro afin de permettre la régularisation des espaces publics ainsi que les travaux de restructuration du « douze ».

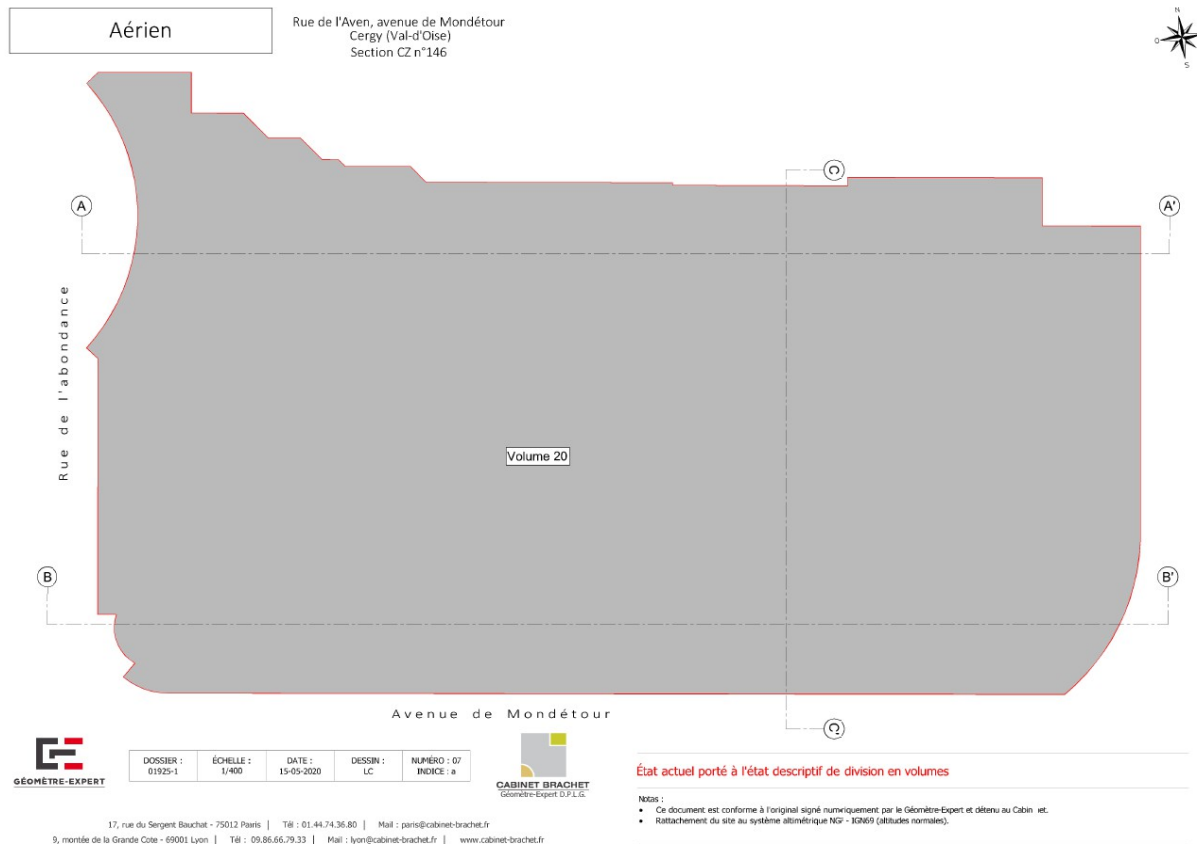
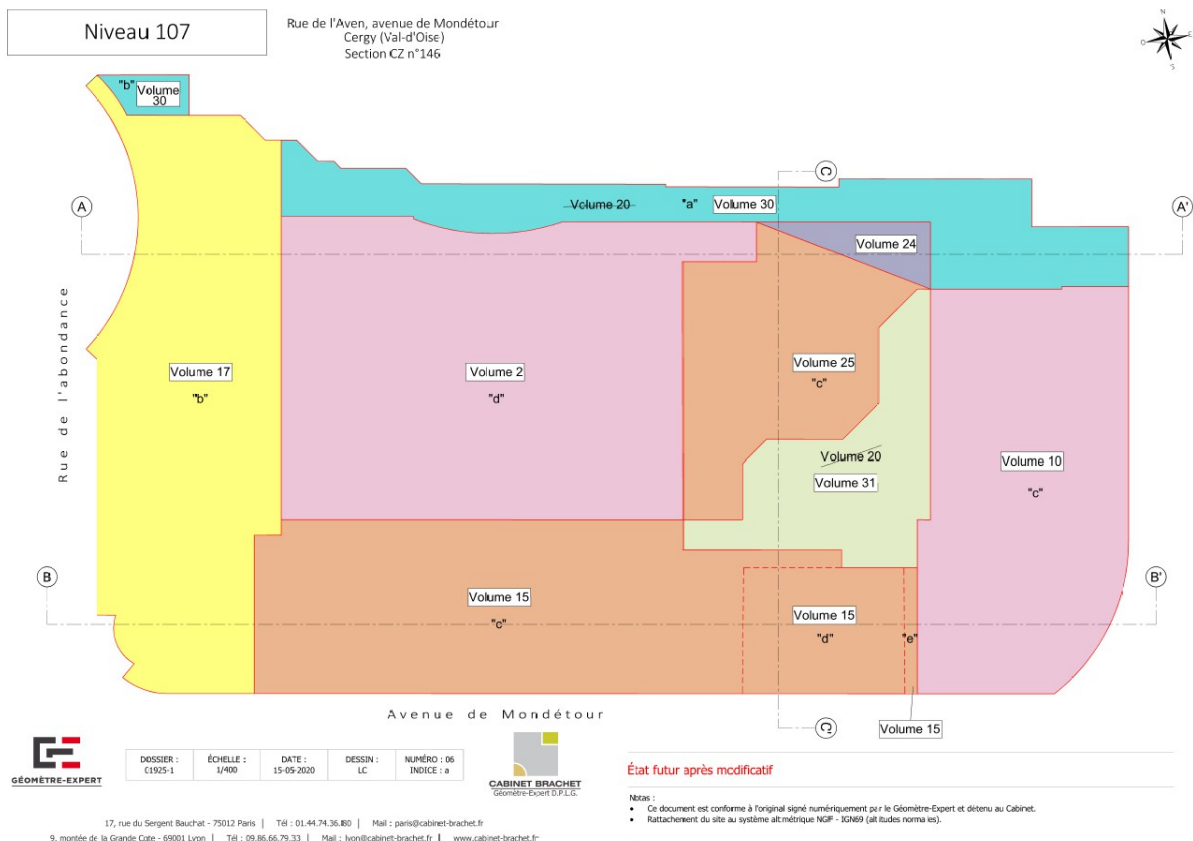
Volume 26

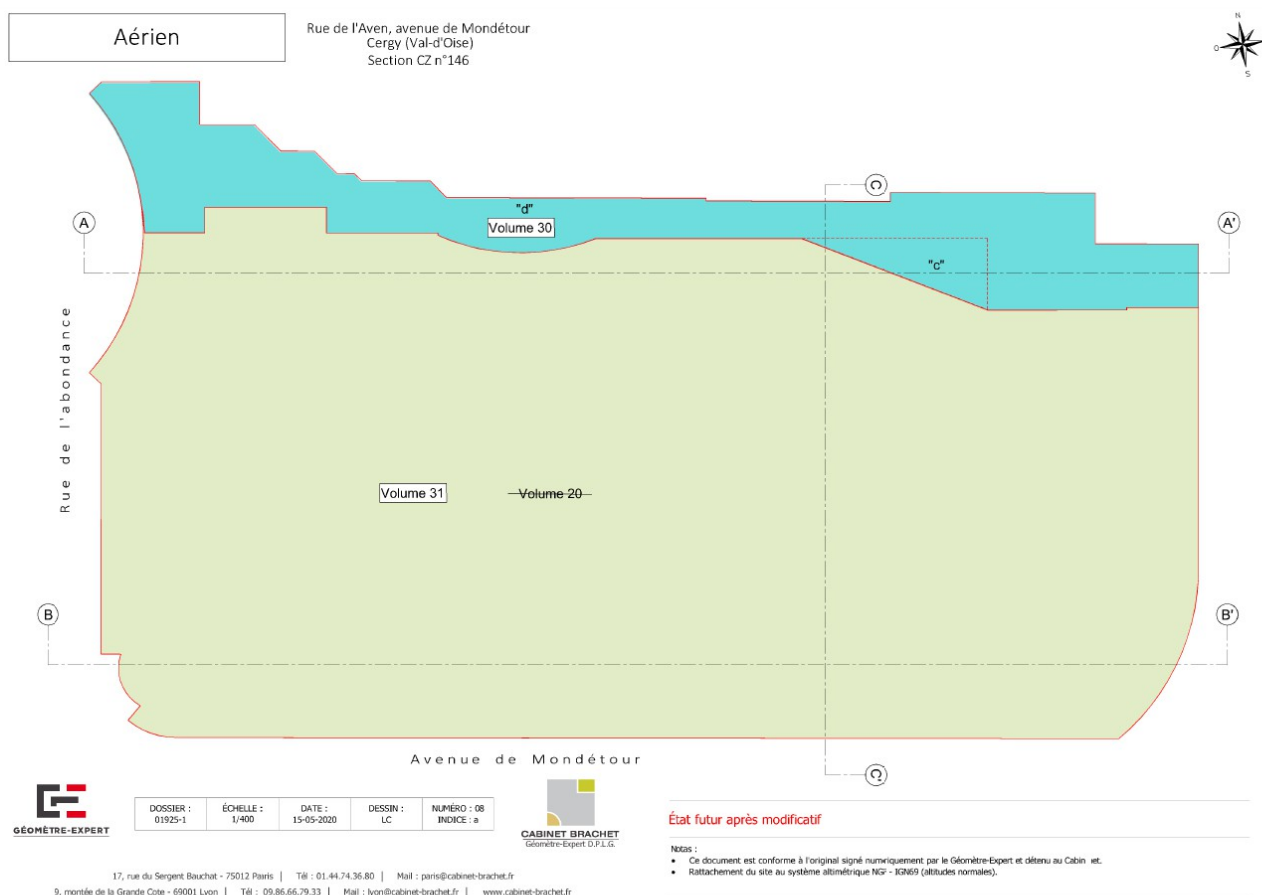




Volume 30







Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abila ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation :	0
---------------------	---

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition des volumes 26 et 30 de la parcelle CZ 146 à l'euro appartenant à l'ASL Sud-Est 5037.

Article 2 : Approuve la prise en charge par la Ville des frais d'actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article dernier : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021 Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4

OBJET : Acquisition auprès d'ICF Habitat La Sablière des parcelles cadastrées section CX 99p et CX 104 correspondant à la Cour des Rainettes

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°4

OBJET : Acquisition auprès d'ICF Habitat La Sablière des parcelles cadastrées section CX 99p et CX 104 correspondant à la Cour des Rainettes

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le courrier d'ICF Habitat La Sablière en date du 12 mai 2021,

Considérant qu'ICF Habitat la Sablière est devenu propriétaire des parcelles CX n° 99 et 104 pour les avoir acquises auprès de l'EPA Ville Nouvelle de Cergy Pontoise. Que les parcelles cadastrées section CX n° 99p et 104 constituent le terrain d'assiette d'une résidence sociale et d'un cheminement ouvert au public, dit Cour des Rainettes.

Considérant que cet acte prévoyait la rétrocession gratuite des chemins piétons principaux et des espaces publics au profit de la Commune de Cergy.

Considérant qu'ICF Habitat La Sablière va céder sa résidence située en mitoyenneté et qu'il y a donc lieu de procéder à l'acquisition par la Ville de ce cheminement.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation :	0
---------------------	---

Article 1^{er} : Décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section CX n° 99p pour 801 m² et CX 104 pour 139 m², correspondant à la Cour des Rainettes, d'une superficie de 940 m² appartenant à ICF Habitat La Sablière au prix d'un euro symbolique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document relatifs à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021
--



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5

OBJET : Exonération de la TLPE pour l'exercice 2021

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°5

OBJET : Exonération de la TLPE pour l'exercice 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16 ;

VU la loi de « modernisation de l'économie » du 4 août 2008 n°2008-776 ayant créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable depuis le 1er janvier 2009 aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes définis à l'article L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 du Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

VU la Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021

Considérant la situation sanitaire et les difficultés économiques que vont continuer à traverser la majorité des activités et entreprises du territoire au cours de l'année 2021

Considérant que la commune a pratiqué un abattement de 100% pour l'année 2020

Considérant que la commune souhaite prendre des mesures d'accompagnement pour tous les commerces ainsi que les entreprises impactées

Considérant que le maire est garant de la bonne gestion des deniers publics

Considérant que la TLPE est payable à la commune à compter du 1er septembre de chaque année, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, de l'enseigne ou de la pré-enseigne ;

Considérant qu'il est proposé d'exonérer à hauteur de 50% de la TLPE l'ensemble des commerces et entreprises sur le territoire communal

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide de porter l'exonération de la TLPE à hauteur de 50 % pour l'exercice 2021

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

OBJET : Avis communal sur le projet de classement sonore des infrastructures ferroviaires

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°6

OBJET : Avis communal sur le projet de classement sonore des infrastructures ferroviaires

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43

VU le code de la construction et de l'habitation

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement

VU l'arrêté préfectoral n°01-91 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de CERGY,

Considérant le projet de révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise réceptionné par la Ville le 15/07/2021,

Considérant que la Ville dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis,

Considérant que le Préfet classe les routes et voies ferrées en 5 catégories réglementaires selon leurs caractéristiques sonores et leur trafic,

Considérant qu'à chaque catégorie est attribuée une largeur de secteur dit « affecté par le bruit » de part et d'autre de l'infrastructure, et que tous nouveaux bâtiments à vocation d'habitations situés dans ces secteurs doivent satisfaire à des règles d'isolation acoustique.

Considérant que la catégorisation des infrastructures ferroviaires sur le territoire de Cergy était auparavant de catégorie 3 sur l'intégralité des linaires,

Considérant, la proposition de reclassement de 3 à 4 de la voie pour le tronçon situé entre la gare de CERGY SAINT CHRISTOPHE et la gare de CERGY le HAUT, jusqu'aux voies de rebroussement situées entre CERGY et COURDIMANCHE.

Considérant que ce reclassement de la voie de 3 à 4 se justifie selon la DDT par une diminution des nuisances par rapport à celles estimées en 2001.

Considérant que cela conduirait à la diminution de la taille du secteur dit « affecté par le bruit » - de 100m à 30m - dans lequel les bâtiments sensibles doivent satisfaire à ces normes d'isolation.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les objectifs environnementaux et notamment en matière de protection sonore ;

Considérant que malgré les éléments d'évolution liés aux progrès techniques effectués depuis 2001 et à venir d'ici 20 ans, la Ville souhaite prendre en compte les gênes occasionnées par le trafic et le bruit en découlant auprès de la population déjà présente et à venir ;

Considérant que le tronçon impacté par le changement de catégorie traverse des espaces présentant encore des droits à construire ;

Considérant qu'il est nécessaire de ne pas obérer la qualité des constructions dans l'avenir par une moins-disante qualité acoustique ;

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Donne un avis défavorable à ce projet de révision de classement sonore des voies ferroviaire et souhaite le maintien du classement de la ligne N° 326000 tel qu'il a été défini par l'arrêté n°01-91 du 10 mai 2001, à savoir en catégorie n° 3

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7

OBJET : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°7

OBJET : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-6, L. 151.1 à L. 153-31 et les articles R. 151.1 à R. 153-20,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

VU la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par délibération le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 et mis en révision par délibérations du 22 novembre 2016 et du 27 mars 2018.

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 4 octobre 2016 et mis en révision par délibération le 13/04/2021,

VU le Plan Local de Déplacement (PLD) de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 13 décembre 2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cergy approuvé le 17 décembre 2015, mis à jour le 30/09/2016, le 28/02/2017, le 10/04/2017, le 30/05/2018, le 21/11/2018, et le 04/01/2021,

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 18 mai 2021, qui s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, réitérant la décision d'opposition prise par délibération n°7 du Conseil Municipal du 02 février 2017.

CONSIDERANT que la commune de Cergy demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires doivent être intégrées dans le PLU et plus particulièrement celles de :

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN),
- la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),

CONSIDERANT que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les normes d'urbanisme supérieures issues des documents supra-communaux,

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10-15 prochaines années. Cette révision s'inscrit dans le cadre d'un développement durable de territoire et fixe les modalités de mise en œuvre dudit projet dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en sera la pierre angulaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : PRESCRIT la mise en révision du Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : PRECISE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU, à savoir :

- **Prendre en compte les transitions sociales, écologiques et numériques pour l'élaboration d'un nouveau projet urbain**
- **Encadrer le développement urbain, son rythme et ses caractéristiques pour assurer son insertion urbaine et notamment :**
 - Déterminer des perspectives maîtrisées d'évolution démographique et de développement urbain, adaptée à l'échelle de la commune et à la préservation de son identité.
 - Assurer un parcours de l'habitat diversifié par la réalisation de nouvelles opérations de logements permettant d'intégrer les objectifs de productions de logements conformes aux dispositions de la loi TOL et compatibles avec SDRIF, en garantissant l'équilibre entre logements sociaux, logements locatifs intermédiaires et logements en accession ou logements spécifiques.
 - Agir en faveur du renouvellement urbain dans un objectif de modération de la consommation d'espace et de préservation des espaces naturels.
- **Garantir la qualité de vie de la commune, et notamment :**
 - Renouveler et adapter l'offre de commerces, de services et d'équipements sur le territoire en accord avec les projections démographiques et pérenniser le dynamisme des 3 pôles majeurs.
 - Conserver l'équilibre emploi / habitat sur le territoire en encourageant et permettant l'installation d'entreprises et de services dans les secteurs présentant une capacité à accueillir des activités.
 - Soutenir et accompagner le développement du pôle d'enseignement supérieur CY Campus pour garantir les conditions adaptées à l'accueil des étudiants
 - Assurer une accessibilité aux centralités grâce à une politique de stationnement efficace et des modes de déplacements alternatifs à la voiture, en cohérence avec le Plan Local de Déplacement et le Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération.

- Valoriser la présence de l'Oise au profit du territoire en s'appuyant sur le potentiel intercommunal qu'elle représente
- **Garantir la prise en compte des objectifs environnementaux :**
 - Identifier et protéger les espaces naturels et les continuités écologiques composées des principaux espaces verts et boisés de la commune ainsi que des espaces verts privés participant à l'ambiance paysagère de la commune et à l'identification d'une trame verte et bleue valorisée.
 - Identifier et protéger les terrains à vocation agricole existants ou dont le potentiel agricole sera avéré en cohérence avec les spécificités et les orientations du territoire en matière alimentaire, notamment dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT).
 - Renforcer le système des déplacements alternatifs à la voiture au sein du territoire communal et en lien avec les communes voisines notamment via des parcours en modes doux en mettant en valeur le Fil d'Ariane et les sentes,
 - Préciser certaines règles de composition urbaine et de construction afin de préserver le caractère architectural et paysager des différents quartiers de la ville.
 - Identifier les éléments constitutifs du patrimoine de Cergy et notamment celui du XXème siècle.
- **Intégrer des performances écologiques et énergétiques dans les nouveaux projets telles que :**
 - S'inscrire dans une démarche de transition énergétique en intégrant des objectifs environnementaux dans la conduite des nouveaux projets et fixer un certains nombres d'objectifs de performance environnementales et énergétiques dans tout nouveau projet urbain, à l'échelle du cycle de vie du bâtiment, tant en construction neuve qu'en réhabilitation permettant de réduire la consommation énergétique et les émissions carbone et de produire des énergies renouvelables.
 - Réduire l'imperméabilisation des parcelles, lutter contre les îlots de chaleur urbain et favoriser la biodiversité en améliorant la qualité des espaces verts, végétalisation à l'échelle de l'ensemble d'un projet, gestion des eaux pluviales, choix des matériaux ...
 - Réduire l'exposition aux nuisances (sonore, qualité de l'air, ...) afin d'améliorer la santé-environnementale et le cadre de vie.
- **Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en compte les nouvelles dispositions réglementaires,**
- **Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune.**

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

Article 4 : FIXE les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et autres personnes concernées. Cette concertation sera mise en place dans le respect des contraintes liées au contexte sanitaire et selon les modalités suivantes :

- Information du public :
 - Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et autres supports de communication sur le site internet

de la ville et à l'Hôtel de Ville, sis 3 place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy aux jours et heures d'ouverture,

- Informations régulières dans le journal municipal Ma Ville, sur les réseaux sociaux, sur le site internet de la ville,

- Contributions possibles :

- Mise à disposition du public d'un registre papier spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sis 3 place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy aux jours et heures d'ouverture,
- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée permettant de s'exprimer sur le projet,
- Possibilités pour les personnes, de faire parvenir des observations via un formulaire de contact sur le site internet de la Ville, via le courrier et via le dépôt papier à l'accueil l'Hôtel de Ville, sis 3 place Olympe-de-Gouges 95000 Cergy aux jours et heures d'ouverture, en mairies annexes et Maisons de Quartiers avec l'identification claire de la mention « contribution au PLU » sur le pli,

- Temps d'échanges :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques (concertation, temps d'échanges) pour recueillir les attentes des cergysois, présenter le projet du PADD, les enjeux du PLU et construire sa rédaction avec les cergysois, dans le respect des conditions sanitaires applicables au cours de la procédure,
- Au moins une réunion de travail avec les associations et acteurs du territoire,

Etant entendu que cette concertation se déroulera tout au long du projet jusqu'à l'arrêt du dossier.

Article 5 : PRECISE que la procédure sera menée selon le cadre défini par l'article L.103-2 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales.

Article 6 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Les services de l'Etat,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France Mobilité (Ile-de-France Mobilité),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français,
- Aux organismes de gestion des Parcs Naturels Régionaux et des Parcs Nationaux,
- Aux maires des communes limitrophes : Puiseux-Pontoise, Osny, Pontoise, Eragny-sur-Oise, Neuville-sur-Oise, Vauréal, Courdimanche, complétées des autres communes de l'agglomération de Cergy-Pontoise,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 7 : PRECISE que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à

compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Article 8 : PRECISE que les services de l'Etat et les personnes précitées ci-avant seront associées à la révision dans le cadre de réunions de travail.

Article 9 : PRECISE que Monsieur le Maire entendra, pour avis, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Article 10 : PRECISE que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et publié au recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Cergy.

Article 11 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.231-1 et L.231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8

OBJET : Garantie d'emprunt CDC Habitat social - Marjoberts lot 2A

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°8

OBJET : Garantie d'emprunt CDC Habitat social - Marjoberts lot 2A

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 119635 en annexe signé entre : CDC Habitat social société d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que le bailleur social CDC Habitat social a décidé d'acquérir en VEFA auprès de NEXITY APOLONIA, 83 logements en deux tranches dans l'opération d'aménagement du site 3M, Bd de l'Oise/rue des Chauffours, sur le quartier du Grand Centre,

Considérant que les 83 logements correspondent à deux bâtiments implantés dans 2 tranches du projet,

Considérant que la tranche 1 correspond à 36 logements et la tranche 2 à 47 logements, objet de la présente garantie d'emprunt,

Considérant que la tranche 2 correspond à une résidence de 47 logements situés boulevard de l'Oise et pour lesquels les travaux ont commencé en 2021 pour une livraison prévue mi-2023. Ces logements sont répartis de la manière suivante : 9 PLAI, 25 PLUS, 12 PLS et un logement de gardien,

Considérant que pour cette acquisition, CDC Habitat social est amené à souscrire 1 emprunt de 7 lignes PLAI, PLS et PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 5 266 614 € TTC,

Considérant que la convention de garantie d'emprunts, ci-annexée, précise les modalités de garantie financière,

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social CDC Habitat social, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total des prêts,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, le CDC Habitat social s'engage à réserver en droit de suite 9 logements au profit de la Commune, soit 20% des logements de l'opération. Ces derniers font l'objet d'une convention dédiée,

Considérant que le tableau suivant est une synthèse des caractéristiques du prêt comportant 7 lignes de prêt :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2018	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5369137	5369136	5369141	5369140
Montant de la Ligne du Prêt	430 329 €	612 409 €	255 413 €	512 843 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	1,02 %	1,56 %	1,02 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	1,02 %	1,56 %	1,02 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,52 %	1,06 %	0,52 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	1,02 %	1,56 %	1,02 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %	0 %	1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5369139	5369138		
Montant de la Ligne du Prêt	1 299 329 €	1 742 291 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,01 %	1,02 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,01 %	1,02 %		
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-		
Durée	40 ans	60 ans		
Index ¹	Inflation	Livret A		
Marge fixe sur index	0,31 %	0,52 %		
Taux d'intérêt ²	0,01 %	1,02 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	1 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent Contrat sont de - 0,3 % (Inflation), 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5418978			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	414 000 €			
Commission d'instruction	240 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Accorde au bénéficiaire du bailleur CDC Habitat social sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 5 266 614 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119635 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Libère pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie ainsi que la convention de réservation annexée.

Article 5 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9

OBJET : Dénomination du groupe scolaire de la ZAC des linandes

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°9

OBJET : Dénomination du groupe scolaire de la ZAC des linandes

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Linandes, il y a lieu de nommer les équipements publics et notamment le groupe scolaire,

Considérant que les travaux d'aménagement des voies et des espaces publics de la ZAC ainsi que les travaux des opérations de logements et d'équipements publics sont en cours de réalisation,

Considérant la validation de la proposition de dénomination « Le Petit Vent » pour le groupe scolaire par les élus et sur proposition du conseil des enfants du 15 avril 2021,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la dénomination « Le Petit Vent » pour le groupe scolaire construit dans le cadre de la ZAC des Linandes

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Revalorisation pour l'année 2021 des tarifs des droits de place et de la redevance relatifs à la DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Cergy.

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°10

OBJET : Revalorisation pour l'année 2021 des tarifs des droits de place et de la redevance relatifs à la DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Cergy.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les règles relatives à l'occupation des emplacements sur les marchés sont édictées dans l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et que c'est le Maire qui est responsable de l'attribution des emplacements et qu'en cas d'affermage, ce pouvoir peut être confié au cocontractant de la commune.

Considérant que par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 6 ans pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et a autorisé le Maire à lancer la procédure de DSP.

Considérant que par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a choisi la société SOMAREP comme délégataire, pour la période 2016-2021.

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers et que le régime des droits de place est défini conformément aux dispositions du contrat de DSP et plus précisément au regard de la grille tarifaire annexée audit contrat.

Considérant qu'il existe 4 types de tarifs des droits de place en fonction des types de commerçants :

- Les abonnés alimentaires placés à l'intérieur de la Halle,
- Les abonnés alimentaires placés à l'extérieur de la Halle,
- Les abonnés non-alimentaires placés à l'extérieur,
- Les volants.

Considérant qu'au droit de place s'ajoutent différentes taxes :

- Taxe de collecte et traitement des déchets,
- Taxe de nettoyage,
- Taxe de déchargement,
- Taxe d'animation,
- Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires.

Considérant que le tarif varie selon le métrage linéaire des façades et ce, quelles que soient les professions concernées, les modes d'étalage, ainsi que la nature des marchandises.

Considérant que les droits de place sont perçus par les placiers du délégataire. Les modes de paiements modernes sans contact sont développés.

Considérant que le contrat de DSP (article 20) prévoit une revalorisation annuelle selon la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,425 \frac{S}{S^{\circ}} + 0,425 \frac{BT01}{BT01^{\circ}}$$

Où :

S = Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles - NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T4 2008 – référence INSEE 001567453

Et

BT01 - bâtiment Tous corps d'état

Avec : S = 120,65624

$S^{\circ} = 100$;

BT01 = 112 ;

$BT01^{\circ} = 103,8$;

K = 1,1213632

Aussi, compte tenu des indices précités, la revalorisation annuelle pour l'année 2021 s'élève à :

K = 1,121362 arrondi à + 1,1213%

Considérant que pour l'année 2021, cette revalorisation s'élève à 1,1213%.

Pour la redevance d'occupation du domaine public : 1 500€ x 1,011213 = 1 516,81 € pour 2021

Pour la redevance annuelle d'exploitation : 44 240€ x 1,011213 = 44 736.06 € pour 2021

Pour les tarifs des droits de place : voir grille en annexe

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	

Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la revalorisation annuelle pour l'année 2021 de la grille tarifaire jointe en annexe et relative aux droits de place des commerçants forains des marchés Axe Majeur Horloge et Hauts de Cergy.

Article 2 : Approuve la revalorisation annuelle des redevances inscrites au contrat de DSP.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Grille tarifaire studios du Douze

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°11

OBJET : Grille tarifaire studios du Douze

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis 1994, les Studios (anciennement dits « du chat perché ») développent un projet qui s'organise autour de 3 axes :

- L'accueil des pratiques musicales amateurs ou semi professionnelles (essentiellement des musiciens issus de Cergy et de l'Agglomération de Cergy-Pontoise).
- L'accompagnement des projets artistiques par la mise à disposition d'outils spécifiques et le conseil.
- La mise en œuvre et l'accueil d'ateliers et de projets transversaux (municipaux, associatifs...).

Considérant qu'afin de répondre à ces orientations, plusieurs outils et services sont proposés au public, tels que :

- La répétition : ouverte à tous, cette activité fait l'objet d'une tarification qui donne accès à des boxes spécialement adaptés à la pratique des musiques amplifiées, en termes acoustique et matériel. La tarification est préférentielle pour les musiciens qui adhèrent aux Studios. Suite à l'adhésion, des forfaits horaires à tarifs dégressifs sont proposés.
- L'enregistrement : ouvert à tous, l'activité d'enregistrement fait l'objet d'une tarification qui donne accès à la régie d'enregistrement et à un accompagnement technique et artistique par un des agents des studios. L'activité est accessible en format horaire pour les micros projets et via un forfait "session d'enregistrement" pour les projets plus importants. L'accès à ce forfait est lié à une adhésion aux studios.

Considérant qu'avec l'ouverture des Studios du Douze en septembre 2021, les publics auront désormais accès à 5 studios de répétitions et à un studio d'enregistrement permettant l'enregistrement de maquettes, d'albums/mini-albums et un prémastering de qualité professionnelle,

Considérant que le déménagement des studios au sein du Douze en septembre 2021 permettra d'accueillir les publics au sein d'une nouvelle structure plus adaptée et mieux équipée, et toujours dans la démarche de permettre leur accès à tous et toutes,

Considérant qu'il convient donc de modifier, réviser la grille tarifaire existante (délibération n°34 du 23 novembre 2018) afin qu'elle soit en adéquation avec les nouveaux services qui seront proposés aux publics.

Considérant que l'adhésion aux Studios est individuelle et annuelle et pourra être renouvelée qu'à la date anniversaire de celle-ci. Chaque membre d'un groupe souhaitant bénéficier d'un forfait devra s'en acquitter. Elle sera indispensable à la souscription d'un forfait et gratuite pour les résidents de la commune de Cergy.

Considérant que les nouveaux tarifs en vigueur pour l'accès aux activités des Studios sont les suivants :

	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT*
ADHESION	10 €	5 €
HEURE DE REPETITION	10 €	7,50 €
FORFAIT 12H DE REPETITION	100 € (soit 8,33 €/h)	75 € (soit 6,25 €/h)
FORFAIT 24H DE REPETITION	170 € (soit 7,08 €/h)	130 € (soit 5,41 €/h)
FORFAIT 36H DE REPETITION	220 € (soit 6,11 euros/h)	160 € (soit 4,44 €/h)
HEURE D'ENREGISTREMENT	30 €	10 €**
DEMIE JOURNEE D'ENREGISTREMENT (4h)	110 €	
JOURNEE D'ENREGISTREMENT (8h)	200 €	

*Les tarifs réduits seront accessibles pour les musiciens répétant seuls, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les moins de 25 ans, les personnes issues de familles nombreuses, les bénéficiaires des minimas sociaux, les élèves de l'école de musique de Cergy, les agents de la ville de Cergy.

**Le mercredi un tarif d'enregistrement de 10€/h sera réservé pour les étudiants et/ou moins de 25 ans en solo ou en duo.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1er : Adopte la grille tarifaire des studios du Douze

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Convention avec le collège Les Explorateurs pour la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°12

OBJET : Convention avec le collège Les Explorateurs pour la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Ville de Cergy s'est engagée, via la mission Arts Visuels / Le Carreau, dans une résidence territoriale artistique en milieu scolaire avec quatre établissements scolaires (école du Terroir, école du Ponceau, collège Les Explorateurs et lycée Camille Claudel) et trois artistes sur l'année scolaire 2021/2022.

Considérant que la résidence artistique en milieu scolaire est un dispositif coordonné par la DRAC Ile-de-France et la DAAC du Rectorat de Versailles, favorisant la rencontre et le partage entre des artistes ou acteurs de la culture et des élèves, et ancrée dans la mise en place de trois volets indissociables de l'éducation artistique et culturelle :

- 1/ la rencontre avec une œuvre participant à la découverte pour l'élève d'un processus de création ;
- 2/ la pratique artistique et la mise en relation avec les différents champs du savoir ;
- 3/ la pratique culturelle à travers la découverte et la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques,

Considérant que la résidence porte sur des thèmes et sujets d'actualité qui influencent nos vies, soulèvent des interrogations, suscitent le débat, et divisent parfois l'opinion publique dans notre société moderne (droits, libertés, environnement, développement durable, modes de production et de consommation, rapports sociaux...) et que la résidence territoriale portée par le Carreau sera soutenue à hauteur de 10 000 € par la DRAC,

Considérant que la résidence territoriale s'appuie sur un établissement pilote qui coordonne la résidence aux côtés de la structure culturelle (le collège Les Explorateurs), et des établissements satellites (école du Terroir, école du Ponceau, lycée Camille Claudel). Une convention de partenariat est établie entre l'établissement pilote et de la structure culturelle, elle précise le projet artistique et le budget de la résidence, les engagements de chacune des parties, et le calendrier prévisionnel des interventions et sorties culturelles,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Adopte les termes de la convention pour la mise en place d'une résidence territoriale en établissement scolaire sur l'année scolaire 2021-2022

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pour la mise en place de cette résidence territoriale

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Subvention 2021 à l'association Unité du Monde

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°13

OBJET : Subvention 2021 à l'association Unité du Monde

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2021, l'association Unité du Monde a adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de différents événements et animations sur le territoire cergysois.

Considérant que ces événements conviviaux participent à l'animation de la vie de quartier, à la solidarité intergénérationnelle entre habitants et que ces initiatives permettent un accès facilité à la pratique sportive pour les jeunes cergysois.

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire et que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergysois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune de favoriser les initiatives locales, et que l'association Unité du monde précitée répond aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergysois, qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention et que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'attribution d'une subvention 2021 d'un montant de 750 € à l'association Unité du monde (Siret 824 690 770 000 14).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

OBJET : Redevances taxis 2021

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°14

OBJET : Redevances taxis 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986,

VU la délibération n°43 du 20 décembre 2011,

Considérant le contexte sanitaire particulier de lutte contre la pandémie de la Covid-19 en 2020,

Considérant que, d'une manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie se traduit par une quasi-impossibilité d'exercer l'activité de taxi sur cette même année,

Considérant les conséquences induites sur l'activité économique des taxis,

Considérant que la Ville perçoit des redevances d'occupation du domaine public pour permettre aux taxis de stationner sur son territoire d'un montant de 202,15 pour l'année 2021. Cette redevance fait l'objet d'une révision calculée selon la formule ci-après et selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Tarif N X Indice 2 ème trimestre N
Indice 2 ème trimestre N

Considérant la demande exprimée par les taxis exploitant sur Cergy de pouvoir bénéficier d'un dégrèvement de leur droit de place,

Considérant que les redevances 2020 ont été payées par les exploitants et qu'il n'existe pas de dispositions dérogatoires concernant la rétroactivité d'exonérations des redevances,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Défini que le montant de la redevance d'exploitation des taxis pour l'année 2021 est de 202.15€ conformément à la formule de revalorisation annuelle.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à consentir à un dégrèvement de 50% de la redevance des taxis pour l'année 2021 pour tous les taxis pouvant justifier d'une exploitation effective et continue à compter du 1^{er} janvier 2020 soit un montant de 101.07€.

Article 3 : Précise que l'application du dégrèvement sera sous tendu à la présentation d'un justificatif d'exploitation.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne pour le Festival Kalypso

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°15

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne pour le Festival Kalypso

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Ville de Cergy programme au cours de sa saison plusieurs spectacles chorégraphiques dans le cadre du projet culturel de Visages du Monde et que celui-ci vise à valoriser l'esthétique danse, plus particulièrement les danses hip hop et l'environnement dans lequel cette forme artistique évolue avec les créations actuelles qui s'y réfèrent ou s'en inspirent,

Considérant que la ville s'emploie à favoriser la mise en réseau de Visages du Monde à travers la participation à des temps forts et le développement des partenariats sur le territoire.

Considérant que le Festival Kalypso, créé en novembre 2013 à l'initiative du chorégraphe et directeur du Centre Chorégraphique National de Créteil – Val de Marne, Mourad Merzouki, s'inscrit dans le développement et le soutien à la diffusion de la création chorégraphique hip-hop d'aujourd'hui sur le territoire.

Considérant que Ce partenariat permet à la Ville et à Visages du Monde de :

- s'inscrire dans un réseau de partenaires
- être identifié comme lieu de diffusion de danse et de culture urbaine
- bénéficier de la communication d'un festival reconnu pour la promotion de sa programmation

Considérant que pour ce faire, le festival s'appuie sur des partenariats dans toute l'Île-de-France avec 34 structures partageant le même intérêt et ayant la même vocation.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Inscrit la ville de Cergy à travers la programmation de Visages du Monde, dans le programme du Festival Kalypso du 26 au 28 novembre 2021.

Article 2 : Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne en annexe de la délibération.

Article 3 : Adopte le tarif réduit spécifique pour les spectateurs détenteurs d'un billet plein tarif d'un spectacle du festival Kalipso diffusé dans les lieux partenaires afin de favoriser la circulation des publics de cette édition 2021. Aussi, pour la billetterie des spectacles proposés à Visages du Monde, tout spectateur muni d'un billet Kalipso peut bénéficier du tarif réduit à 7 €. De même, les spectateurs ayant acheté leur premier billet pour une représentation à Visages du Monde bénéficieront du tarif réduit des autres lieux partenaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Signature d'une convention partenariat entre la ville de Cergy et l'association Becomtech

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°16

OBJET : Signature d'une convention partenariat entre la ville de Cergy et l'association Becomtech

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accès aux nouvelles technologies et à la culture par le plus grand nombre, la ville de Cergy met en œuvre et accueille une programmation d'ateliers, de conférences et d'événements autour de la vulgarisation et de la découverte des pratiques liées à l'informatique et au numérique à Visages du monde.

Considérant que le Labo numérique de Visages du Monde travaille avec différents acteurs du territoire pour développer et animer des actions et l'atelier de vulgarisation et d'accès aux outils numériques

Considérant que les champs d'actions portés par l'association BECOMTECH et les actions entreprises par Visages du Monde sur l'accès et la vulgarisation du numérique portent sur des problématiques similaires et que les deux parties souhaitent nouer un partenariat pour mettre en place différentes opérations sur la saison 2021-2022.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : adopte les termes de la convention de partenariat en annexe de la délibération précisant les modalités du partenariat pour la mise en place et l'animation d'ateliers autour des pratiques numériques.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Signature d'une Convention de partenariat avec le Collectif La Lanterne

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°17

OBJET : Signature d'une Convention de partenariat avec le Collectif La Lanterne

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'association Collectif la Lanterne, qui regroupe les associations b.a-BA (agroécologie), Art et prémices Cie (théâtre), Ateliers arrosés (arts plastiques), Art Osons (graffiti / street art) et La Ruche (ateliers pédagogiques et diffusion artistique) développe sur le territoire Axe-Majeur-Horloge un projet « Agri-culturel » qui répond aux objectifs suivants :

- Accompagner la transition écologique dans le quartier Axe-Majeur Horloge
- Encourager toutes les pratiques artistiques à travers la mise en place d'ateliers et l'organisation de restitutions et d'événements
- Soutenir la création à travers l'accueil en résidence, l'accompagnement et la mise en réseau d'artistes pluridisciplinaires amateurs, émergents ou confirmés

Considérant que la commune accompagne le collectif par le biais, d'une part, d'un soutien aux associations qui le compose et par le biais, d'autre part, de la mise à disposition de locaux sur la Maison de Quartier Axe-Majeur-Horloge, en prévision de son installation future dans le Rez-de-chaussée bas de l'école de la Lanterne, courant 2022

Considérant que la commune et l'association œuvrent conjointement en direction du Quartier Axe-Majeur-Horloge pour l'intérêt public local, le développement de la personne et la formation du citoyen

Considérant la pertinence d'inscrire ces offres conjointes dans une logique de complémentarité d'intervention et d'échanges réguliers, en particulier dans le lien avec l'équipement socioculturel Le Douze et ses différentes composantes.

Considérant la pertinence de proposer dans ce cadre des outils de collaboration et des projets concertés, l'association et la commune ont exprimé leur souhait d'être partenaires sur la réflexion et la mise en œuvre d'actions « agri-culturelles ». Ce partenariat soutien la mise en place d'une offre accessible, variée et de qualité, au profit des publics du territoire.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat cadre entre la Ville de Cergy et l'association Collectif La Lanterne pour la saison 2021/2022.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce partenariat

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : signature de la convention de partenariat avec Georges Pencreac'h

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°18

OBJET : signature de la convention de partenariat avec Georges Pencreac'h

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy accueille chaque année au Carreau des expositions d'arts visuels,

Considérant que Georges Pencreac'h, architecte maintes fois récompensé, a construit plusieurs bâtiments à Cergy et demeure dans la ville depuis plusieurs décennies. Il est également un plasticien depuis de très nombreuses années et a créé de multiples séries picturales, présentées comme des cycles, prenant souvent comme point de départ des images de l'Histoire de l'Art,

Considérant que le partenariat engagé entre la ville de Cergy et l'artiste Georges Pencreac'h, précisant les dates et les conditions d'accueil de l'exposition des œuvres de l'artiste au Carreau de Cergy a démarré en 2020, et que l'exposition qui devait avoir lieu en mars 2020 a été annulée à cause de la crise sanitaire, l'exposition aura lieu du 5 novembre 2021 (vernissage) au 28 novembre 2021 si le contexte sanitaire le permet,

Considérant que la ville de Cergy s'attache, dans sa politique culturelle, à présenter régulièrement des expositions de qualité et mettant à l'honneur les Cergyssois, et contribuant par les actions de médiation qui rythment la durée de l'exposition, à l'éducation artistique et culturelle des plus jeunes, mais aussi à la découverte et à l'ouverture culturelle de tous les publics.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
--------------	----	--

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1er : Adopte les termes de la convention de partenariat et cession de droits d'auteur avec l'artiste Georges Pencreac'h

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat et de cession de droits d'auteur avec l'artiste Georges Pencreac'h

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Attribution d'une subvention 2021 à l'association Orientez-vous

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°19

OBJET : Attribution d'une subvention 2021 à l'association Orientez-vous

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergysoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que pour l'année 2021, l'association Orientez-vous a adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

Considérant que l'association Orientez-vous, créée en 2011, intervient particulièrement sur le quartier Axe majeur- Horloge et plus largement, à l'échelle de la ville de Cergy. Elle promeut la culture de la paix, organise des actions de communication sur la citoyenneté, rapproche les citoyens, favorise le vivre-ensemble, le dialogue interculturel et intergénérationnel, lutte contre les discriminations et les inégalités. Elle organise et participe à différents événements. Ses actions et ses modalités d'intervention sont diverses et concernent plusieurs domaines, tels que l'accès au droit avec des permanences d'écrivain public en maison de quartier, l'animation par l'organisation d'activités (couture, anglais, poterie, chorale,...), l'animation du territoire cergysois (couscous solidaire, tables de la paix, en lien avec l'Arpavie), la culture et la solidarité (participation au festival des solidarités, distribution de denrées alimentaires)

Considérant que le projet d'animation territoriale, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble et que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, et que cette association répond aux critères retenus pour ses actions sur la commune et sa participation à la vie des quartiers et que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	1	Keltoum ROCHDI

Article 1^{er} : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 d'un montant total de **2 500€** à l'association Orientez-vous, Maison de quartier Axe-Majeur Horloge
2 avenue du Jour 95800 Cergy (Siret : 841 847 601 000 17).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : Fixation des critères d'attribution et des barèmes des bourses communales pour les collégiens pour l'année scolaire 2021-2022

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°20

OBJET : Fixation des critères d'attribution et des barèmes des bourses communales pour les collégiens pour l'année scolaire 2021-2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la réussite éducative est une orientation politique prioritaire de la ville de Cergy,

Considérant que pour soutenir les familles les plus modestes et leur permettre de contribuer aux charges inhérentes à la scolarité de leurs enfants, la ville a mis en place un dispositif de bourses communales d'études pour les collégiens,

Considérant que la Ville de Cergy poursuit ce dispositif pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant que les bourses communales sont un dispositif de solidarité en faveur des collégiens issus des familles les plus modestes et varient en conséquence des revenus imposables,

Considérant que le conseil municipal fixe chaque année les critères d'attribution et les barèmes applicables,

Considérant que les critères d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- Résider fiscalement à Cergy
- Fréquenter un établissement d'enseignement secondaire (collège)
- Etre boursier de l'Education Nationale pour les collégiens

Considérant que les montants sont, en fonction des revenus imposables et des échelons de la Bourse Nationale, de :

Collégiens		
Echelons Bourse Nationale plafonds annuels revenus imposables	Bourses communales	Montant bourses communales 2021/2022
Echelon 1 Inférieur à 15.048 € pour un enfant	Taux normal	92 €
Echelon 2 Inférieur à 8.134 € pour un enfant	Taux majoré	128 €
Echelon 3 Inférieur à 2.870 € pour un enfant		

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve pour l'année scolaire 2021-2022 les montants et modalités de calcul des bourses communales soit 92 € pour le taux normal et 128 € pour le taux majoré.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°21

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que lors de la commission du mois d'août, 32 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

6 dossiers « AIDV vacances autonomes »,

1 dossier « BSR »,

4 dossiers « PSC1 »

8 dossiers « BAFA »,

13 dossiers « permis de conduire »

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 16/08/2021 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 32 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

Considérant que La commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 6 720 € :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
210801	HO...	Ya...	95800	CERGY	AIDV Autonomes	160 €	
210802	RU...	An...	95000	CERGY	AIDV Autonomes	110 €	
210803	LE...	Al...	95000	CERGY	AIDV Autonomes	100 €	Mr ou Mme LE... Pa...
210804	TH...	Zo...	95000	CERGY	AIDV Autonomes	160 €	
210805	AZ...	Am...	95800	CERGY	AIDV Autonomes	160 €	
210806	BE... AM...	An...	95000	CERGY	AIDV Autonomes	140 €	
210807	LU... OK...	Br...	95000	CERGY	BSR	100 €	M Di... LU... OK...

210808	CA... DU...	Ce...	95800	CERGY	PSC1	50 €	UDPS 95
210809	KO...	Bo... Da...	95800	CERGY	PSC1	50 €	UDPS 95
210810	LO...	Ho...	95800	CERGY	PSC1	50 €	UDPS 95
210811	AU...	Na...	95800	CERGY	PSC1	50 €	UDPS 95
210812	BO...	Ya...	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mr ou Mme MO... BO...
210813	GN...	Ch...	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mme GN... Yv...
210814	ZU...	Lo...	95000	CERGY	BAFA	250 €	Mme Sa... PE... ou Mr Ar... ZU...
210815	TA...	An...	95800	CERGY	BAFA	250 €	
210816	KA... SI...	An...	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mme KA... Cl...
210817	AY...	Ka...	95800	CERGY	BAFA	250 €	
210818	KE...	Kh...	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mme KE... Fa...
210819	GA...	Al...	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mme DA... Li...
210820	FA...	Aw...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
210821	MO...	Ra...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
210822	TH...	Zo...	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
210823	BE...	Mo...	95000	CERGY	PERMIS	260 €	
210824	LA... AY...	Or...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
210825	KU...	Na...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
210826	TA...	An...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
210827	MO... HO...	Ly...	95800	CERGY	PERMIS	260 €	
210828	MO... HO...	Ra...	95800	CERGY	PERMIS	260 €	
210829	SI... AL...	Ed...	95800	CERGY	PERMIS	190 €	
210830	BO...	Ma...	95000	CERGY	PERMIS	260 €	Mme BO... Sa... ou Mr BO... Ch...
210831	MO... AN...	Mo... Na...	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
210832	BE... AM...	An...	95000	CERGY	PERMIS	260 €	

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

OBJET : Candidature de la ville de Cergy à la labellisation Cités éducatives

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°22

OBJET : Candidature de la ville de Cergy à la labellisation Cités éducatives

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le dispositif des Cités éducatives du ministère de la cohésion des territoires vise à mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants pour accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel depuis la Petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, soit les publics de 3 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire,

Considérant qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville puisqu'il est un programme d'appui aux collectivités en matière de coopération éducative dans les quartiers à faible mixité sociale,

Considérant que la Ville de Cergy met au cœur de sa politique municipale la réussite éducative en développant des actions telles que les colos apprenantes, le Plan mercredi, les quartiers d'été outre les projets de réseaux de ses trois REP,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la demande de labellisation « citée Educative » de la Ville de Cergy pour les actions

menées sur les quartiers d'Axe Majeur Horloge, Sébille et les quartiers en veille des Linandes, de la Justice et de Cergy le Haut

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23

OBJET : Fonds aux Initiatives Locales

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°23

OBJET : Fonds aux Initiatives Locales

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que La volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale.

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général.

Considérant que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers.

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés :

16 projets ont été déposés par 9 associations et 2 habitants, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association CONTEGOUTE organise une exposition sur Jean de La Fontaine dans le cadre de son 4ème centenaire, pour faire découvrir cet auteur aux adultes et aux enfants du quartier Axe Majeur Horloge, autour d'ateliers participatifs du 22 novembre au 05 décembre 2021.

- L'association CONTEGOUTE organise les 20 et 21 novembre, un salon du livre pour adulte, afin de permettre aux habitants de rencontrer des auteurs et de découvrir le plaisir de la lecture, avec des ateliers d'écriture, une conférence sur le conte et un spectacle en soirée.

- L'association AMICALE DE LA CROIX SAINT SYLVERE organise une fête des voisins, pour créer du lien social avec les habitants du quartier, le 24 septembre 2021.

- L'association AMICALE DE DEFENSE DES LOCATAIRES DE LA CHAMADE organise une fête des voisins pour créer une dynamique locale et proposer des actions collectives avec les habitants, le 24 septembre 2021.

- L'association AMICALE DES DEFENSE DES LOCATAIRES DE LA CHAMADE organise une fête d'Halloween pour proposer un moment de convivialité et de partage aux familles de la résidence, autour d'animations et d'un goûter partagé, le 27 octobre 2021.

- L'association TOUT & Kré organise une fête de quartier avec les habitants du Bontemps, pour favoriser les liens entre voisins, autour d'animations socioculturelles (sport, jeu, stand), le 11 septembre 2021.

- L'association APPIA LA ROUTE DES VOYAGES organise un moment de rencontre entre les habitants et les producteurs locaux, pour sensibiliser à la consommation locale, autour d'animations festives, en partenariat

avec les associations locales, les 25 et 26 septembre.

- L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU 12 14 BD DE L'EVASION organise une fête des voisins, un moment de convivialité, pour rompre l'isolement, avec les habitants du Nautilus, le 24 septembre.

- L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE ET ECONOMIQUE DES RESIDENTS DU SQUARE DE L'ECHIQUIER organise une fête d'halloween au square de l'échiquier, autour d'un temps festif avec les locataires du chat perché, pour renforcer la dynamique locale, le 30 octobre 2021.

- L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE ET ECONOMIQUE DES RESIDENTS DU SQUARE DE L'ECHIQUIER organise une fête des voisins, pour créer un moment de partage et de convivialité avec les locataires, avec des animations et un repas partagé, le 24 septembre 2021.

- L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE ET ECONOMIQUE DES RESIDENTS DU SQUARE DE L'ECHIQUIER organise une action collective, pour promouvoir l'ouverture du jardin auprès des locataires, avec des ateliers de plantations et en partenariat avec des associations locales, le 02 octobre 2021.

- L'association YGREC organise un festival sur l'îlot du Verger pour offrir aux habitants un moment festif, faire découvrir les talents cergypons, et créer du lien social, en partenariat avec les associations du territoire, le 28 août 2021.

- L'ASSOCIATION LATINE DU VAL D'OISE organise pendant les vacances de la Toussaint 2021, un atelier customisation de vêtements, à destination des familles et des jeunes de l'îlot du Verger, pour renforcer les liens de solidarité entre voisins.

- Madame NAOFEL NAOUI organise une fête des voisins le 24 septembre pour permettre aux habitants des Bourgognes et de Villarceaux de se rencontrer lors d'un moment festif et familial, ainsi que des animations famille le 26 septembre, en partenariat avec le bailleur et des associations locales.

- Madame FATIMA REZIGUI organise sur la résidence des Closbilles, avec les habitants, une fête d'halloween pour favoriser la convivialité, avec des ateliers pour enfants, le 23 octobre 2021.

- Madame FATIMA REZIGUI organise une fête des voisins à la résidence des Closbilles pour développer l'entraide et la solidarité entre voisins, autour d'un tournoi de pétanque, du jardin partagé et d'un repas partagé, le 28 août 2021.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants pour un montant total de 6 590.00€ ::

	Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
1	CONTEGOUTE	Maison de Quartier Axe Majeur Horloge 95800 CERGY	8396681670019	1500,00
2	AMICALE DE LA CROIX ST SYLVERE	La Croix st Sylvere - BAT C 95000 CERGY		150,00
3	ASSOCIATION AMICALE DE DEFENSE DES LOCATAIRES DE LA CHAMADE	28 passage Lucile 95000 CERGY		300,00
4	ASSOCIATION TOUT & k- RE	15 rue chevée 95000 CERGY	90059388000017	750,00
5	APPIA LA ROUTE DES VOYAGES	8 place du grand Hunier 95000 CERGY	79126645500017	700,00
6	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU 12 14 BD DE L'EVASION	14 bd de l'évasion 95000 CERGY	81457543700011	90,00
7	ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ET ECONOMIQUE DES RÉSIDENTS DU SQUARE DE L'ÉCHIQUIER	2 avenue du jour 95800 CERGY	51021475200014	700,00
8	ASSOCIATION YGREC	5 rue du chemin de fer 95800 CERGY	88209702500010	750,00
9	L'ASSOCIATION LATINE DU VAL D'OISE	Maison de Quartier Axe Majeur Horloge 95800 CERGY	83035517800013	550,00
10	Madame NAOFEL NAOUI	8 avenue de la poste 95000 CERGY		700,00

11	Madme FATIMA REZIGUI	5 place du thyrses 95800 CERGY		400,00
				total 6590 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Conséquences budgétaires

Les crédits sont prévus au budget 2021, sur la ligne comptable 6574.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24

OBJET : Convention d'appel à partenariat mutuelle communale

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°24

OBJET : Convention d'appel à partenariat mutuelle communale

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article L. 111.1 du code de la mutualité,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021 prenant acte de l'élaboration d'un appel à partenariat permettant d'identifier un opérateur mutualiste pour la mise en place d'une mutuelle communale,

Considérant que l'appel à partenariat a pour objectif le déploiement d'une offre de complémentaire santé négociée afin de proposer aux habitants une mutuelle qui leur offre des garanties et conditions tarifaires attractives.

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la Ville agit en tant qu'intermédiaire et n'a à ce titre aucun apport financier avec la structure retenue ou avec les usagers qui contractent directement avec l'organisme.

Considérant les éléments de l'appel à partenariat en termes de : caractéristiques de l'organisme, caractéristiques du contrat, nature des garanties et modalités de mise en place.

Considérant les critères de choix entre les différentes offres proposées suite à la diffusion du cahier des charges basés sur le respect des modalités souhaitées (absence de délai de carence, absence de certificat médical, âge plafond pour l'indexation des tarifs...), le rapport entre les différents niveaux de prise en charge et les tarifs proposés en lien avec la nature des garanties ciblées ainsi que les moyens mis en œuvre pour permettre une relation personnalisées et de proximité avec les cergysois.

Considérant les réponses envoyées à la ville de Cergy par les organismes mutualistes suite à la diffusion de l'appel à partenariat.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle MOAT.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET : Rapport Annuel CDV 2020 et utilisation dotation solidarité FSRIF

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°25

OBJET : Rapport Annuel CDV 2020 et utilisation dotation solidarité FSRIF

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter un rapport annuel à leurs assemblées délibérantes respectives. Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville.

VU les trois documents concernant, à un titre ou à un autre, la politique de la ville :

- le rapport annuel de la politique de la ville : il porte sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des quartiers concernés ;

- l'état annexé au budget : y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville et ceux qui relèvent du droit commun ;

- le rapport d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) : il retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. Le rapport DSUCS "est inclus" dans le rapport annuel de la politique de la ville.

VU que par ailleurs, le rapport l'utilisation d'une autre dotation de solidarité, le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), jusque là présenté avec le rapport d'utilisation de la DSUCS, doit aussi faire l'objet d'un rapport annuel présenté au conseil municipal.

Concernant le rapport annuel contrat de ville :

Considérant que la Ville de Cergy, inscrite en politique de la ville pour les quartiers Axe Majeur Horloge et Sébille, a signé le 26/06/2015 le contrat de ville intercommunal qui présente les objectifs à développer pour enrayer les difficultés recensées sur le secteur.

Considérant que le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015 précise qu'un rapport annuel devra présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées, rappeler les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire et présenter, également, les perspectives d'amélioration nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

Considérant que le rapport annexé retrace les actions menées sur les différents quartiers en géographie prioritaire à l'échelle intercommunale au cours de l'année 2020.

Considérant que sur le territoire de Cergy, différentes actions ont été portées par la Ville et les associations, répondant à 11 enjeux déclinés en 3 piliers :

- Favoriser la cohésion sociale,
 - Améliorer le cadre de vie des habitants,
 - Assurer le développement économique et l'emploi,
- et à un 12ème enjeu transversal : lutter contre les discriminations, pour l'égalité femmes hommes

et la jeunesse.

Considérant que les Cergysois.e.s des quartiers visés ont pu bénéficier :

- du programme de réussite éducative,
- d'un accompagnement de proximité,
- d'actions de sensibilisation sur la santé, la citoyenneté, la laïcité, l'accès aux droits, ...
- d'actions d'accompagnement vers l'emploi,
- d'ateliers ludo éducatifs dans les domaines du sport, de la culture et du loisirs, favorables à la réussite de chacun-e.

Considérant qu'à cela se sont ajoutées des actions menées dans le cadre de 3 dispositifs spécifiques développées en raison de la crise sanitaire : Quartiers solidaires, Quartiers d'été et Quartiers d'automne dans le cadre de "Vacances apprenantes".

Considérant par ailleurs, que la Ville et les bailleurs ont poursuivi et développé leur investissement en matière de cadre de vie notamment par le dispositif d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Ville de Cergy a signé en 2017 l'avenant n° 1 au protocole de préfiguration du NPNRU relatif à sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant que la Ville de Cergy a continué à investir l'enjeu transversal avec de nouveaux projets :

- la lutte contre les inégalités,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la jeunesse.

Considérant que l'année 2020 n'a pas pu voir se poursuivre l'engagement du Conseil citoyen Axe Majeur Horloge et Sébille constitué en association Loi 1091 depuis fin 2016. Il a été invité à toutes les étapes d'instruction de la programmation 2021 du Contrat de ville pour ce qui concerne la Ville de Cergy. L'obligation de réserve faite aux membres du Conseil citoyen engagés dans la période électorale et la crise sanitaire ont bloqué les rencontres de cette instance.

Considérant que de nouveaux projets seront développés en 2021 en concertation avec l'ensemble des acteurs de territoire en priorisant 3 thématiques :

- développement économique, emploi
- lutte contre les inégalités (accès à la santé, l'égalité femmes hommes, la fracture numérique, la culture, le sport, la sécurité, etc.)
- éducation avec le projet de cité éducative

Concernant le rapport d'utilisation du Fonds de solidarité de la Région Ile de France :

Considérant que ce rapport, qui doit être adressé à la direction de l'aménagement et des collectivités territoriales, doit présenter les investissements réalisés et les actions menées au titre de :

- la politique de la ville,
- la lutte contre les exclusions,
- la politique en faveur du logement,
- la politique en faveur de l'emploi,
- la politique de prévention et de sécurité.

Considérant qu'aussi, en matière d'équipement et d'aménagement urbain, figurent les efforts financiers fournis :

- pour les travaux dans la ville (aménagements, voirie, éclairage public, espaces verts,

environnement, sécurité routière),

- pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, équipements sportifs, culturels et sociaux,
- pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements.

Considérant qu'enfin, en matière d'accompagnement social, sont évoquées les actions menées au titre :

- de l'insertion sociale et professionnelle,
- de l'emploi,
- de la prévention de la délinquance et la sécurité,
- des subventions aux associations, centre communal d'action sociale, crèches...,
- des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la partie concernant la Ville de Cergy du Rapport du contrat de ville, incluant le rapport d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au titre de l'année 2020.

Article 2 : Approuve le rapport d'utilisation du Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France par la Ville de Cergy, exercice 2020. Document annexé.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF95)

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°26

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF95)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'aide aux victimes s'insère depuis plusieurs années dans les actions menées conjointement par les services de l'Etat et les collectivités territoriales notamment dans le cadre de la prévention de la délinquance,

Considérant que les interventions du CIDFF95 participent de cette politique d'aide aux victimes en assurant des permanences sur Cergy notamment en permettant à tout public d'échanger avec des juristes sur leurs droits, les faire valoir et ce dans tous les domaines,

Considérant qu'au sein de ces permanences il y a également des psychologues, des intervenants sociaux pour aider les victimes qui se présentent,

Considérant que la ville de Cergy souhaite contribuer financièrement à ces actions en versant une subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2020.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue au CIDFF95 une subvention d'un montant de 14 076 € pour l'année 2021.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°27

OBJET : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et qu'il s'agit également d'un moyen de lutte contre les discriminations, axe fort de la politique municipale de la Ville de Cergy.

Considérant que de nombreuses structures organisent des interventions sous forme d'actions de formation linguistique dans les différents quartiers comme les cours de français en direction des femmes immigrées, des publics primo arrivants, d'acquisition des savoirs de base ou d'alphabétisation comme l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS), le Secours Catholique, Solidarité Plurielle.

Considérant qu'une coordination territoriale linguistique (CTL) a été mise en place par la ville de Cergy en avril 2016, qu'elle rassemble ces différents acteurs locaux et qu'elle est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du développement des politiques publiques relatives à l'amélioration de la maîtrise de la langue française.

Considérant qu'outre l'accompagnement de ces acteurs locaux au travers de la coordination territoriale, la Ville souhaite les soutenir financièrement par le versement d'une subvention.

Considérant que le soutien plus important proposé pour l'AACS (l'Association pour l'animation de Cergy Sud) est lié à la singularité et au positionnement de cet opérateur sur le territoire ainsi qu'au sein de la CTL.

Considérant qu'en effet, l'AACS est un opérateur historique sur les questions d'apprentissage du français et à ce titre gère le plus gros contingent des publics en apprentissage sur la ville, que le nombre d'ateliers ASL (Atelier Socio Linguistique) est également le plus important.

Considérant qu'en appui au développement de la politique publique de lutte contre les discriminations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour chacune des structures participantes selon la répartition suivante :

- Association Solidarité Plurielle : 2 875€

Domiciliée : Maison de quartier des Linandes. Place des Linandes – 95000 Cergy

N° SIRET : 794 387 977 00018

- Le Secours Catholique : 2 875 €

Domiciliée : 12, rue de la Bastide – 95808 CERGY Cedex

N° SIRET : 775 666 696 02763

- AACS : 3 475 €

Domiciliée : Maison de quartier des Toulouses. 20 Place des Toulouses - 95000 CERGY

N° SIRET : 315 064 770 0021

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à Attribuer une subvention pour chacune des associations listées ci-dessus au titre du soutien aux actions sociolinguistiques et d'alphabétisation menées.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Le jeu pour tous

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°28

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Le jeu pour tous

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy mène une politique volontariste afin de garantir le respect des droits des femmes dans les politiques publiques mais aussi de sensibiliser plus globalement aux enjeux de l'égalité femmes/hommes.

Considérant que pour cela, elle s'appuie sur les compétences d'acteurs, de structures institutionnelles, d'organismes publics et privés tels que les associations compétentes bien implantées sur le territoire réunies au sein du Comité Egalité Femmes – Hommes, parmi lesquelles l'association « le jeu pour tous ».

Considérant que l'association « le jeu pour tous » agit localement afin de promouvoir l'égalité fille garçon sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la structure, très mobilisée sur le volet des pédagogies actives et ludiques, organise dans les établissements scolaires, les médiathèques et maisons de quartier implantés à Cergy un accueil, des projets ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de l'éducation à l'égalité.

Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'égalité mais également l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées.

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la ville et à différents événements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées.

Considérant que l'association "Le jeu pour tous" développe ainsi des actions pédagogiques et ludiques de lutte contre les discriminations, et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant qu'elle est fortement impliquée dans les actions portées par la ville :

- Journée internationale des droits des femmes le 8 mars,
- Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre.

Considérant que l'association propose un projet de création d'un escape game en direction du public jeunes pour l'année 2021.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à attribuer une subvention de 2 500 € à l'association "le jeu pour tous"

Domiciliée : Maison de quartier des Touleuses. 20 place des Touleuses - 95000 CERGY

N° SIRET : 511 715 872 00020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association United

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°29

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association United

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'association UNITED a pour objet d'aider les plus démunis par l'organisation de maraude, la réinsertion sociale à partir d'organisation d'évènements, la sensibilisation des publics scolaires.

Considérant les conséquences économiques de la crise sanitaire traversée depuis mars 2020.

Considérant que les publics bénéficiaires des activités sont les personnes sans abri, les migrants, les personnes hébergées dans les hôtels sociaux. Ce sont environ 100 personnes qui sont aidées sur le périmètre de l'agglomération par la mobilisation de 180 bénévoles et le recrutement d'une personne en service civique. Engagée dans une démarche de développement durable, l'association utilise du matériel biodégradable.

Considérant que cette association sur le territoire de la commune, est un partenaire essentiel qui œuvre aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles.

Considérant qu'elle concourt quotidiennement à lutter contre les exclusions par l'aide alimentaire et développe des actions pour l'intérêt général et local étant ainsi en adéquation avec la politique menée par la Ville depuis de nombreuses années.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	1	Patrick BARROS

Article 1^{er} : Attribue une subvention d'un montant de 5000€ à l'association UNITED dont le siège social est situé 2 rue passe partout 95800 Cergy
N° de Siret: 53136509600019

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Don de mobilier scolaire à l'association Solidarité Cergy-Thiès - coopération Cergy-Thiès

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°30

OBJET : Don de mobilier scolaire à l'association Solidarité Cergy-Thiès - coopération Cergy-Thiès

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article L.3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui indique que peuvent être réalisées gratuitement « Les cessions de bien meubles dont la valeur n'excède pas des plafonds fixés par décret dans le cadre d'une action de coopération »,

Considérant que des mobiliers scolaires et de bureau sont stockés depuis 2018 dans un bâtiment de la zone artisanale Francis Combe que ceux-ci s'abîment du fait de leur inutilisation ou de leurs conditions de stockage et que la ville de Cergy doit récupérer le lieu pour d'autres fins,

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que la ville de Cergy a fait de l'éducation sa priorité et que dans le cadre de ses projets de coopération avec la ville de Thiès, la ville de Cergy met en place à destination des jeunes thiessois des correspondances scolaires, des projets d'Education Artistique et Culturelle dans le domaine des arts plastiques et de la musique et accompagne les établissements dans leur lutte contre la fracture numérique,

Considérant que l'association Solidarité Cergy-Thiès accompagne la ville dans ses projets de coopération et favorise, aux côtés de l'association locale Solidarité Thiès-Cergy, l'équipement et la mise en place de projets à Thiès auprès des partenaires ci-dessous :

- Le groupe scolaire Ali Bâ, constitué de 2 écoles primaires et d'un collège
- L'école primaire de Médina Fall 3

Situés dans les quartiers Grand Thiès et dans le quartier de Médina Fall, un des quartiers les plus pauvres de Thiès, à proximité du jardin partagé Cergy-Thiès, ces établissements sont soutenus par les associations Solidarité Cergy-Thiès et Solidarité Thiès-Cergy pour renforcer leurs équipements matériels et informatiques et mettre en œuvre des projets pédagogiques, artistiques et culturels.

Considérant que la ville a déjà fait don d'instruments de musique et l'agglomération de Cergy-Pontoise d'ordinateurs pour équiper ces écoles et qu'il manque du mobilier pour installer les jeunes et les enseignants dans des conditions matérielles propices aux enseignements,

Considérant qu'il est proposé de faire don de mobilier scolaire et de bureau dont la ville souhaite se défaire à des associations ou établissements qui sauront leur donner une seconde vie.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Autorise le don de mobilier scolaire et de bureau à l'association Solidarité Cergy-Thiès pour équiper les partenaires identifiés. Le matériel sera acheminé à Thiès par les soins de l'association Solidarité Cergy-Thiès et répartis sur place en collaboration avec l'association Solidarité Thiès-Cergy. La liste du matériel est jointe à la délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET : Versement d'une subvention à l'association ARTERES dans le cadre de la coopération Cergy-Thiès

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°31

OBJET : Versement d'une subvention à l'association ARTERES dans le cadre de la coopération Cergy-Thiès

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

VU l'accord-cadre de coopération signé entre la ville de Cergy et la ville de Thiès le 17 novembre 2006 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat ;

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal, que les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord-cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord-Sud dans un esprit de réciprocité et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 ;

Considérant que la ville de Cergy a fait de l'éducation sa priorité et que l'éducation artistique et culturelle en est un élément essentiel;

Considérant que la ville de Cergy met en place entre des jeunes thiessois et des jeunes cergyssois scolarisés dans le 1^{er} degré des correspondances scolaires incluant des projets artistiques, culturels, éducatifs dans le domaine des arts plastiques, de la musique et de la pratique de la langue française et des langues traditionnelles sénégalaises;

Considérant que l'association ARTERES a pour projet de créer et d'illustrer un album bilingue sur la base d'un conte traditionnel sénégalais avec une école de Cergy, une école de Caen (également en coopération avec la ville de Thiès) et une école de Thiès ;

Considérant que ce projet conte, basé sur un conte traditionnel sénégalais en langue none choisi par les écoliers de Thiès, va venir renforcer les correspondances et les échanges entre l'école du Point du jour à Cergy et l'école du Petit Thialy à Thiès ;

Considérant que la subvention versée à l'association ARTERES pour l'année 2021 doit permettre l'organisation dans les écoles de Thiès et de Cergy d'ateliers permettant de découvrir, d'illustrer et de créer un livre sur le conte traditionnel en langue none. Ce livre sera distribué à tous les enfants participant au projet ;

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 3500 euros à l'association ARTERES ;

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat ;

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

OBJET : Attribution de subventions aux associations Cergyssoises dans le cadre de l'édition 2021 du Festival des Solidarités

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°32

OBJET : Attribution de subventions aux associations Cergysoises dans le cadre de l'édition 2021 du Festival des Solidarités

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération Décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que depuis 19 ans, la Commune de Cergy coordonne l'organisation du Festival des Solidarités sur son territoire.

Le Festival des Solidarités revêt les objectifs suivants :

- Faire connaître l'engagement international de la Ville et des acteurs du territoire ;
- Sensibiliser les habitants en leur apportant des clés de compréhension des enjeux internationaux, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Donner aux Cergysois des pistes pour s'engager au quotidien ;
- Valoriser l'identité internationale de Cergy « ville-monde » ;
- Renforcer l'ancrage local des questions internationales en replaçant la question du « vivre-ensemble » au cœur de la manifestation et en soulignant les liens entre les enjeux locaux et globaux (notamment les notions de citoyenneté locale et mondiale) ;

Considérant qu'en 2021, le Festival des Solidarités s'adaptera au contexte de la crise sanitaire. Il se déroulera du 12 au 14 novembre et des associations, directions de la ville et autres partenaires locaux proposeront des conférences pour réfléchir sur des thématiques d'actualité en lien avec la solidarité internationale et des animations pour promouvoir les cultures plurielles ;

L'objectif de ces journées est de rassembler, sous le signe du partage, les Cergysois de toutes cultures et de renforcer les passerelles entre celles-ci autour de problématiques communes et des adaptations ou solutions mises en oeuvre. Les journées s'articuleront autour de plusieurs formes d'animations (ateliers, concerts, films, conférences et débats) ;

Considérant que la ville soutient les initiatives des associations cergysoises engagées dans l'organisation des événements du Festival des Solidarités qui se déroulera du 12 au 14 novembre au Douze et à Visages du Monde.

Ces associations sont les suivantes :

- L'association des ressortissants de Maghama pour le développement de l'artisanat et de la culture

(ARMDAC)

- L'association CIMADE

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue une subvention d'un montant de 1080 euros à l'association Cimade.

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 320 euros à l'association des ressortissants de Maghama pour le développement de l'artisanat et de la culture (ARMDAC)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021 Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Maillon dans le contexte COVID19

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°33

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Le Maillon dans le contexte COVID19

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'association Le Maillon est un partenaire essentiel qui œuvre aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles.

Considérant que pour faire face à l'augmentation des dépenses consacrées à l'aide des personnes accueillies dans le contexte de crise sanitaire, il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire à l'association Le Maillon pour l'année 2021.

Considérant que l'association développe des actions pour l'intérêt général et local et est, ainsi, en adéquation avec la politique menée par la ville pendant cette période de pandémie.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le versement d'une subvention de 2000 euros à l'association Le Maillon domiciliée 37 rue Francis Combe 95000 Cergy
N° SIRET : 42958303200017

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Renouvellement de la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Cergy-Pontoise

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°34

OBJET : Renouvellement de la convention relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Cergy-Pontoise

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la vocation de la Maison de la Justice et du Droit, située 2 place des institutions à Cergy, à assurer une présence judiciaire de proximité.

VU l'intervention de la Maison de la Justice et du Droit en matière de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et d'accès au droit.

VU l'action de la Maison de la Justice et du Droit visant à favoriser l'accès au droit et à conforter la justice de proximité.

VU la convention de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit signée le 15 septembre 2015 pour une période de trois ans renouvelable, soit jusqu'à mi-septembre 2021.

VU la proposition de renouvellement de la convention pour une période de trois ans renouvelable.

Considérant la qualité du partenariat et des services rendus à la population.

Considérant que la Maison de la Justice et du Droit développe des actions pour l'intérêt général en adéquation avec la politique menée par la Ville.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve le renouvellement de la convention de partenariat relative au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de Cergy-Pontoise.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à ce dispositif.

Article 3 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°35

OBJET : Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21

VU les articles L. 123-6, R. 123-7 ; et suivants du code de l'action sociale des familles

VU la délibération n°37 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020

Considérant que par la délibération n°37 du 09 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à huit les membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Considérant la démission de Madame Françoise COURTIN de ses fonctions d'administratrice du conseil d'administration du centre communal d'action sociale par courrier du 07 juillet 2021.

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Françoise COURTIN

Considérant que dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte de la démission de Mme Françoise COURTIN de son mandat d'administratrice du centre communal d'action sociale

Article 2 : Procède à l'élection des 8 membres du Conseil d'administration du CCAS en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste

- Maxime KAYADJANIAN (Vice-Président)
- Elina CORVIN
- Keltoum ROCHDI
- Agnès COFFIN
- Hawa FOFANA
- Denis FEVRIER
- Cécile ESCOBAR
- Laurence HOLLIGER

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°36

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de ses membres,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Considérant que cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 8 septembre 2020, qu'aux termes de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant sa composition fixée à 13 membres.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Confirme la désignation de M. Abdoulaye SANGARE pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°37

OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en oeuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en oeuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)

VU la délibération du 29 juin 2021 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours, des changements de temps de travail, des modifications d'intitulés d'emplois, des créations d'emplois ou à des modifications d'organisation

Considérant que dans la délibération du 29 juin 2021, le nombre de postes s'établissait à 1 129

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Modification de l'intitulé d'un emploi : remplacement de l'intitulé contrôleur de gestion par l'intitulé chargé de mission contrôle de gestion et prospective
- Modification de l'intitulé d'un emploi : remplacement de l'intitulé référent réussite éducative des jeunes par l'intitulé référent accompagnement à la scolarité
- Suppression de l'emploi de chargé de mission participation citoyenne des jeunes et création de l'emploi de chargé de mission réussite et cité éducative
- Création de 3 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein des groupes scolaires en raison de l'ouverture de classes supplémentaires par l'Education Nationale
- Suppression d'un emploi d'assistant de direction et création d'un emploi de chargé de coordination et d'accueil
- Suppression d'un emploi de coordinateur administratif et financier et création d'un emploi de coordinateur administratif des associations
- Suppression d'un emploi d'ingénieur travaux et création d'un emploi de chef de projet maîtrise d'ouvrage
- Modification de l'intitulé d'un emploi : remplacement de l'intitulé directeur adjoint du patrimoine public en directeur adjoint des bâtiments
- Modification de l'intitulé d'un emploi : remplacement de l'intitulé conseiller technique petite enfance en coordinateur technique et administratif
- Modification de l'intitulé d'un emploi : remplacement de l'intitulé conseiller pédagogique petite enfance en coordinateur social et éducatif
- Suppression d'un emploi vacant de conducteur sénior et création d'un emploi d'assistant administratif
- Suppression d'un emploi d'assistant administratif et création d'un emploi d'assistant de direction
- Suppression d'un emploi de chargé de projets jeunes vacant et création d'un emploi d'assistant administratif
- Suppression d'un emploi d'agent d'entretien technique, agent polyvalent, agent technique spécialisé et création d'un emploi d'agent administratif et technique du pool
- Modification de l'intitulé d'un emploi à compter du 01/11/2021 : remplacement de l'intitulé Directeur de la jeunesse par l'intitulé Directeur de la jeunesse et de la réussite éducative

Considérant que le nombre de postes s'établit désormais à 1 132

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38

OBJET : Réduction Versement Subvention 2021 Amicale du Personnel

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°38

OBJET : Réduction Versement Subvention 2021 Amicale du Personnel

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la Loi n°2007-148 du 2 février 2007

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1

VU la délibération du 18 mai 2021 relative à la subvention à l'Amicale du Personnel

VU la convention signée le 22 juin 2021 entre la mairie de Cergy et l'Amicale du Personnel

Considérant que la politique sociale menée à la mairie de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont l'Amicale du Personnel

Considérant que cette association est soutenue par la mairie de Cergy par l'intermédiaire d'une convention avec versement d'une subvention annuelle afin de financer les missions de proximité (loisirs, culture, sport) auprès de ses adhérents, agents de la ville

Considérant que l'article 5 de la convention précise que « les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs initialement définis seront remboursées à la mairie de Cergy. Ainsi, dans la mesure où l'exécution du budget ou la réalisation des objectifs fixés à la fin de l'exercice seraient inférieures aux prévisions, une réduction en conséquence de la participation de la ville pourrait avoir lieu »

Considérant que le contexte sanitaire de 2020 n'a pas permis le déroulement des activités et voyages prévus par l'association (reports, annulations, désistements des adhérents)

Considérant que la délibération du Conseil Municipal concernant le versement de la subvention annuelle pour l'année 2021 auprès de l'association « Amicale du Personnel » est intervenue le 18 mai 2021

Considérant qu'en raison du contexte sanitaire, l'assemblée générale de l'association n'a pas eu lieu en janvier 2021 et que les comptes de résultat de l'année 2020 n'ont été transmis par l'association Amicale du Personnel à la collectivité que le 17 juin 2021, soit postérieurement au vote de la délibération octroyant la subvention

Considérant que le résultat net comptable de l'année 2020 laisse apparaître un solde positif de 42 964 €

Considérant que la subvention accordée pour l'année 2021 d'un montant de 134 200 € fait l'objet de deux versements, un premier versement de 70 % et le deuxième de 30 %

Considérant que le premier versement d'un montant de 93 940 € a été réalisé au 1^{er} semestre 2021

Considérant que la baisse de l'activité de l'association perdure en 2021 en raison du contexte sanitaire

Considérant l'accord écrit de la Présidente de l'association Amicale du Personnel

Considérant la nécessité de la bonne gestion des deniers publics

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à réduire le montant de la subvention pour l'année 2021 de la somme de 40 260 € pour l'année 2021

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre n°12/21 relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour la Ville de Cergy

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°39

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre n°12/21 relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour la Ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2021,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 29 avril 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour la Ville de Cergy,

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R. 2162-2, R. 2162-5 et R. 2162-6 du Code de la commande publique et qui sont relatifs aux accords-cadres,

Considérant que cet accord-cadre est passé sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique,

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du Code de la commande publique :

- Lot n°1 : Produits d'hygiène et d'entretien écoresponsable
- Lot n°2 : Produit d'hygiène et d'entretien
- Lot n°3 : Matériel d'entretien
- Lot n°4 : Produit d'hygiène et de protection

Considérant que cet accord-cadre est composé d'une partie à bons de commande en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour les lots n°1 à n°3, et d'une partie à marchés subséquents, en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-9, pour les lots n°1 à n°4,

Considérant que l'accord-cadre est mono-attributaire en application de l'article R. 2162-9 du Code de la commande publique pour les lots n°1 à n°3 et multi-attributaires pour le lot n°4 en application de l'article R. 2162-10 du Code de la commande publique,

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour la Ville de Cergy, a été envoyé en publication le 29 avril 2021 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 03 juin 2021 à 12 heures, 4 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant que la société FILFA France a transmis les échantillons au-delà de la limite de dépôts des offres fixée au 3 juin 2021 ayant pour conséquence le rejet de son offre,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 16 septembre 2021 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Produits d'hygiène et d'entretien écoresponsable
Société SANOGIA IDF, sise 14 rue Maurice Ravel 77170 BRIE COMTE ROBERT
- Pour le lot n°2 : Produit d'hygiène et d'entretien
Société SDHE, sise 3 rue Lavoisier - ZI Langevin 95220 HERBLAY
- Pour le lot n°3 : Matériel d'entretien
Société SDHE, sise 3 rue Lavoisier - ZI Langevin 95220 HERBLAY

Considérant qu'un lot est infructueux :

- Le lot n°4 relatif au produit d'hygiène et de protection, au motif suivant : aucune offre n'a été déposée.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'accord-cadre n°12/21 relatif à la fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien pour la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Produits d'hygiène et d'entretien écoresponsable,
- Lot n°2 : Produit d'hygiène et d'entretien,
- Lot n°3 : Matériel d'entretien,
- Lot n°4 : Produit d'hygiène et de protection.

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire pour les lots n°1 à n°3 et multi-attributaires pour le lot n°4, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Article 4 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre composé d'une partie à bons de commande, pour les lots n°1 à n°3, et d'une partie à marchés subséquents, pour les lots n°1 à n°4.

Article 5 : Précise que l'accord-cadre est conclu du 16 octobre 2021, ou à compter de sa notification si la date est postérieure au 16 octobre 2021, pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total.

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n° 12/21, ainsi que tous les bons de commande ou tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Produits d'hygiène et d'entretien écoresponsable
Société SANOGIA IDF, sise 14 rue Maurice Ravel 77170 BRIE COMTE ROBERT
- Pour le lot n°2 : Produit d'hygiène et d'entretien
Société SDHE, sise 3 rue Lavoisier - ZI Langevin 95220 HERBLAY
- Pour le lot n°3 : Matériel d'entretien
Société SDHE, sise 3 rue Lavoisier - ZI Langevin 95220 HERBLAY

Article 7 : Lance en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et signer l'accord cadre n° 12/21 relatif au lot infructueux n°4 : Produit d'hygiène et de protection, ainsi que tous les bons de commande, les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissement et cessions de créances, courriers de mise en demeure, résiliation...) et les documents afférents. Ce lot infructueux sera relancé sans montant minimum ni maximum.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40

OBJET : Avenant n°1 - Dossier n°01/20

Accord-Cadre Mono-Attributaire pour la prestation de location entretien des vêtements de travail pour les agents de la ville de Cergy

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°40

OBJET : Avenant n°1 - Dossier n°01/20

Accord-Cadre Mono-Attributaire pour la prestation de location entretien des vêtements de travail pour les agents de la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération initiale n° 51 du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 autorisant le maire à signer le marché,

Considérant que le marché n°01/20 relatif à la prestation de location entretien des vêtements de travail pour les agents de la ville de Cergy a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique à la société INITIAL et que le marché leur a été notifié en date du 16 octobre 2020,

Considérant que le marché prévoyait une période de préparation, entre la date de notification du marché et la date de commencement des prestations, d'une durée de 4 mois à compter de la date de notification du marché,

Considérant que la mise en place du dispositif de location et entretien des vêtements de travail devait débuter le 16 février 2021,

Considérant que la société INITIAL n'a pu mettre en place le dispositif de prise de mesure et de fabrication des vêtements en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19,

Considérant la proposition de la société INITIAL d'une mise en place progressive du dispositif à compter du 2 novembre 2021 sur l'ensemble des sites prévus dans le cadre du marché et la nécessité de passer un avenant n°1 au marché n°01/20 relatif à la prestation de location entretien des vêtements de travail pour les agents de la ville de Cergy,

Considérant que l'avenant n°1 n'entraîne pas de modifications substantielles du marché et n'a pas d'incidence financière,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°01/20 relatif à la prestation de location entretien des vêtements de travail pour les agents de la ville de Cergy, concernant la mise en place progressive de la prestation à compter du 2 novembre 2021.

Article 2 : Précise que la durée du marché est de 4 ans, à compter de la date de mise en place effective des prestations de location entretien des vêtements de travail.

Article 3 : Précise que l'avenant n°1 n'ayant aucune incidence financière, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché n°01/20 relatif à la prestation de location entretien des vêtements de travail pour les agents de la ville de Cergy, avec la société INITIAL, domiciliée Rue du Poirier ZI de Brenouille à PONT SAINTE MAXENCE (60700) que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41

OBJET : Reforme de mobilier et matériel de la ville de Cergy

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°41

OBJET : Reforme de mobilier et matériel de la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'il est nécessaire de réformer divers mobiliers et matériels désuets, obsolètes ou cassés.

Considérant la possibilité de vendre certains des biens de la ville par une plateforme de vente aux enchères.

Considérant la possibilité d'effectuer un don à des associations cergysoises ou intervenant sur le territoire de Cergy ou dans le cadre de coopération internationale.

Considérant la possibilité de mettre en destruction, recyclage les biens cassés.

Considérant le tableau des biens meubles en annexe.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide de la réforme des mobiliers et matériels désuets, obsolètes ou cassés.

Article 2 : Décide de vendre, de procéder à des dons et de détruire ou de recycler les biens meubles listés en annexe. L'annexe détaillant les biens faisant l'objet de chacune de ces opérations.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42

OBJET : Désignation représentant à la commission d'éthique vidéo tranquillité

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°42

OBJET : Désignation représentant à la commission d'éthique vidéo tranquillité

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Considérant que sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité et qu'ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il convient de remplacer M. Harouna DIA suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD

Non-Participation : 0

Article 1 : Désigne comme membres les personnes suivantes :

Présidente du comité :

- Agnès COFFIN

Collège des élus :

- Karim ZIABAT
- Louis L'HARIDON
- Hawa FOFANA
- Laurence HOLLIGER

Collège des personnalités qualifiées :

- le Bâtonnier du Val d'Oise
- le responsable sûreté IDF, SNCF
- le directeur des services généraux ESSEC
- le directeur du CC3 Fontaines
- le délégué du défenseur des droits

Collège des associations :

- Un représentant de la FCPE :
- Un représentant du Cidff :
- Un représentant de la Sauvegarde :
- Un représentant de la Cimade :
- Un représentant du MOOV 95 :

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 05/07/2021

Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 05/07/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43

OBJET : Modification des représentants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°43

OBJET : Modification des représentants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R. 421-14 et R. 421-33 du code de l'éducation

Considérant que le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 fixe à 1 le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, au conseil d'administration des collèges et des lycées et que lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, le conseil d'administration est composé d'un représentant de cet établissement public et d'un représentant de la commune.

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges et lycées sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante et qu'il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Considérant qu'il convient de remplacer M.HAROUNA DIA suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1 : Désigner les personnes suivantes comme représentants titulaires et suppléants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées suivants :

Pour les lycées :

Établissements	Titulaire	Suppléant
Galilée	David AGRECH	Malika YEBDRI
Jules Verne	Moustapha DIOUF	Karim ZIABAT

Pour les collèges :

Établissements	Titulaire	Suppléant
La Justice	Karim ZIABAT	Moussa DIARRA
Moulin à vent	Patrick BARROS	Louis L'HARIDON
Touleuses	Françoise COURTIN	Alexandra WISNIEWSKI
Explorateurs	Moustapha DIOUF	Eric NICOLLET
Gérard Philippe	Maxime KAYADJANIAN	Cindy ST VILLE LEPLÉ CHENIERE

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 05/07/2021

Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 05/07/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44

OBJET : Désignation de représentant de la commune au conseil d'administration de la maison de la Justice et du Droit

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°44

OBJET : Désignation de représentant de la commune au conseil d'administration de la maison de la Justice et du Droit

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la Maison de justice et du droit a été instituée sur le territoire de Cergy-Pontoise le 1^{er} juin 1990, que placée sous l'autorité du président du tribunal de grande instance de Pontoise et du procureur de la République près ledit tribunal, elle assure une présence judiciaire de proximité sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, concourt à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantit aux citoyens un accès au droit et favorise les modes alternatifs de règlement des litiges au quotidien.

Considérant que conformément aux termes de l'article R. 131-8 du code de l'organisation judiciaire, la Maison de justice et du droit est administrée par un conseil de maison composé des signataires de la convention ou de leurs représentants, que l'instance est coprésidée par le président du TGI de Pontoise, le procureur de la République près ledit tribunal, le président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le maire de Cergy.

Considérant que le conseil de la maison de justice et du droit se réunit au moins une fois par an, qu'il définit les orientations de l'action de celle-ci et met en place une procédure d'évaluation de cette action et qu'il élabore annuellement un rapport général d'activité adressé au premier président de la cour d'appel et au procureur général près cette cour, qui en assurent la transmission au Garde des sceaux.

Considérant que dans la perspective du prochain conseil de maison, il convient donc de désigner le représentant de la commune de Cergy pour siéger au sein de cette instance.

Considérant qu'il convient de remplacer Harouna DIA du fait de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1 : Désigne Agnès COFFIN comme représentante de la commune de Cergy pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de justice et du droit.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 05/07/2021

Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 05/07/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45

OBJET : Modification de la composition des commissions municipales Ressources, Education et Jeunesse et Solidarité et intergénérationnel et organisation des commissions municipales en visioconférence

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°45

OBJET : Modification de la composition des commissions municipales Ressources, Education et Jeunesse et Solidarité et intergénérationnel et organisation des commissions municipales en visioconférence

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission Ressources suite à la démission de M. Harouna DIA de son mandat de Conseiller Municipal.

Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions Education et Jeunesse et Solidarité et Intergénérationnel suite à la démission de Mme Line TOCNY de son mandat de conseillère municipale

Considérant que la majorité des élus ont émis le souhait de pouvoir organiser les commissions municipales en visioconférence, il est proposé d'ajouter à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal la mention suivante : « Les commissions municipales pourront se dérouler en visioconférence sous réserve de l'accord de la majorité des élus de la commission »

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1 : Modifie la composition de la commission Ressources et en fixe la composition selon les modalités suivantes :

8 élus de la majorité : Abdoulaye SANGARE, – Patrick BARROS – Hawa FOFANA – Louis L'HARIDON –

Karim ZIABAT – Marc DENIS- Tu LE TRUNG– Malika YEBDRI

2 élus du Groupe « Unis pour que Cergy protège, respire, élève » : Gaëlle DUIGOU – Armand PAYET

1 élu du Groupe « Cergy avec vous ! » : Dominique LEFEBVRE

Article 2 : Modifie la composition de la commission Education et Jeunesse et d'en fixer la composition selon les modalités suivantes :

7 élus de la majorité : Claire BEUGNOT, représentant le Maire à la présidence de la commission – Denis FEVRIER – Moustapha DIOUF – Narjes SDIRI – Sophie ERARD-PEYR – Rania KISSI – Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE

2 élus du Groupe « Unis pour que Cergy protège, respire, élève » : Mohamed-Lamine TRAORE – Laurence HOLLIGER

1 élu du Groupe « Cergy avec vous ! » : Brice MICHAUD

Article 3 : Modifie la composition de la commission Solidarité et Intergénérationnel et d'en fixer la composition selon les modalités suivantes

13 élus de la majorité : Maxime KAYADJANIAN, représentant le Maire à la présidence de la commission – Françoise COURTIN – Elina CORVIN – Moussa DIARRA – Marie-Françoise AROUAY – Agnès COFFIN – Virginie GONZALES – Keltoum ROCHDI – Josiane CARPENTIER – Céline BEN ABDELKADER – Rania KISSI – Hawa FOFANA – Patrick BARROS

3 élus du Groupe « Unis pour que Cergy protège, respire, élève » : Edwige AHILE – Gaëlle DUIGOU – Abla ROUMI

1 élu du Groupe « Cergy avec vous ! » : Brice MICHAUD

Article 4 : Autorise la modification de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil Municipal afin d'y ajouter la possibilité d'organiser les commissions municipales en visioconférence.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 05/07/2021

Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 05/07/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46

OBJET : Désignation d'un correspondant municipal à la Défense

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°46

OBJET : Désignation d'un correspondant municipal à la Défense

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'une circulaire du 26 octobre 2001 impose que soit instauré au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense, que ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et qu'il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Considérant qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur.

Considérant qu'aucune règle précise n'a été édictée de manière à permettre à chacune des municipalités de procéder à cette désignation de la manière la plus adaptée à sa situation particulière, mais seuls les élus, y compris le Maire, peuvent être désignés correspondants défense et qu'ils peuvent néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense leur seront utiles.

Considérant qu'il convient de remplacer M.Harouna DIA suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1 : Désigne Moussa DIARRA comme correspondant à la défense

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 05/07/2021

Date de réception préfecture : 05/07/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 05/07/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47

OBJET : Représentation de la commune aux conseils d'école

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°47

OBJET : Représentation de la commune aux conseils d'école

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation

Considérant qu'il s'agit de mettre à jour la liste des élus représentant la commune lors des conseils d'école.

Considérant que le code de l'éducation au travers de l'article D. 411-1 impose la création de conseils d'école dans chaque école maternelle et élémentaire.

Considérant que ce conseil est notamment composé du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Considérant qu'il existe vingt six groupes scolaires sur le territoire de la commune, regroupant les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Considérant qu'il convient de remplacer M. Harouna DIA suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1 : Modifie la désignation des représentants et conseillers municipaux qui siègeront dans ces conseils d'école selon le tableau suivant :

	TITULAIRES	BINOMES
A ATLANTIS	David AGRECH	Karim ZIABAT
BELLE EPINE	Sophie ERARD-PEYR	Florian COUASNON
BONTEMPS	Gilles COUPET	Rania KISSI
CHANTERELLE	Keltoum ROCHDI	Virginie GONZALES
CHATEAUX	Virginie GONZALES	Francoise COURTIN
CHAT PERCHE	Moustapha DIOUF	Maxime KAYADJANIAN
CHEMIN DUPUIS	Eric NICOLLET	Roxane REMVIKOS
CHENES	Narjes SDIRI	Daisy YAÏCH
ESCAPADE	Hawa FOFANA	Cindy ST VILLE LEPLÉ CHENIERE
ESSARTS	Louis L'HARIDON	Abdoulaye SANGARÉ
GENOTTES	Agnes COFFIN	Céline BEN ABDELKADER
GROS CAILLOU	Moussa DIARRA	Agnès COFFIN
HAZAY	Denis FEVRIER	Régis LITZELLMANN
JUSTICE	Josiane CARPENTIER	Keltoum ROCHDI
LINANDES	Régis LITZELLMANN	Marie-Françoise AROUAY
NAUTILUS	Patrick BARROS	Moussa DIARRA
PARC	Marie-Françoise AROUAY	Céline BEN ABDELKADER
PLANTS	Alexandra WISNIEWSKI	Rachid BOUHOUC
POINT DU JOUR	Karim ZIABAT	Adrien JACQUOT
PONCEAU	Daisy YAÏCH	Narjes SDIRI
SEBILLE	Florian COUASNON	Louis L'HARIDON
TERRASSES	Abdoulaye SANGARE	Moustapha DIOUF
TERROIR	Rania KISSI	Louis L'HARIDON
TILLEULS	Cindy ST VILLE LEPLÉ CHENIERE	Sophie ERARD PEYR
TOULEUSES	Elina CORVIN	Marc DENIS
VILLAGE	Claire BEUGNOT	David AGRECH

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 05/07/2021

Date de réception préfecture : 05/07/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 05/07/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°48

OBJET : Convention de mise à disposition partielle du Secrétariat général de la CACP pour le suivi de la conformité de la CACP et des communes adhérentes au règlement général de protection des données (RGPD)

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°48

OBJET : Convention de mise à disposition partielle du Secrétariat général de la CACP pour le suivi de la conformité de la CACP et des communes adhérentes au règlement général de protection des données (RGPD)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 5211-4-1 II, III et IV ;

VU Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

VU les précédentes délibérations des Conseil Municipaux des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-Sur-Oise, Jouy Le Moutier, Maurecourt, Neuville sur Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Vauréal,

VU le rapport de Laurent LAMBERT invitant les membres du Conseil Communautaire à :

- Autoriser la signature de la convention de mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général et notamment du secteur archives entre la CACP et les communes afin de faciliter le traitement des obligations des collectivités et d'harmoniser les pratiques administratives découlant du RGPD,
- Désigner Guillemette BESSON, Responsable des archives au sein du Secrétariat Général, Déléguée à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification nominative à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Considérant que le RGPD a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées,

Considérant que la CACP et chacune de ses communes membres sont tenues, entre autres, de :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD),
- Réaliser un registre de traitement des données personnelles,
- Réaliser des analyses d'impact sur les traitements des données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées,
- Mettre en place des procédures internes garantissant la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement,
- Constituer et regrouper la documentation nécessaire, pour prouver la conformité de la collectivité au règlement,

Considérant qu'afin de faciliter le traitement des obligations des collectivités, d'harmoniser les pratiques administratives découlant du RGPD, il est proposé que la CACP, par la présente convention, mette partiellement à disposition des communes signataires le service du Secrétariat Général,

Considérant que la précédente convention de mise à disposition a permis, pendant 2 années, aux communes adhérentes et à la CACP de gagner en autonomie et de tendre vers la conformité au RGPD,

Considérant que la convention de la mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général entre la CACP et les communes décrit les engagements de la CACP et des communes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024,

Considérant que le montant forfaitaire annuel de la mission RGPD, dont les principes de calcul sont présentés dans la convention, est de 22 967 € par an. La mission RGPD est affectée pour 10% de son activité aux missions d'accompagnement des services de la CACP pour un montant de 2 297 € par an. La répartition entre les communes est basée sur les 90% restants, soit 20 670 € par an. La clé de répartition de ce montant est basée sur :

- A 70 %, pour tenir compte de la taille de la commune, le nombre d'habitants selon le chiffre de recensement INSEE 2020

A 30 %, pour tenir compte des métiers qui collectent et/ou traitent des données à caractère personnel identifiées dans chaque collectivité au travers de l'organigramme et du registre de traitements.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abila ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention de mise à disposition partielle du service du Secrétariat Général entre la CACP et les communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Eragny-Sur-Oise, Jouy Le Moutier, Maurecourt, Neuville sur Oise, Osny, Pontoise, Puiseux-Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Vauréal telle que ci-annexée ;

Article 2 : Désigne Guillemette BESSON, Responsable des archives au sein du Secrétariat Général comme Déléguée à la Protection des Données (DPD) de la CACP et des communes adhérentes à la convention ;

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal , à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°49

OBJET : Indemnisation des stagiaires de l'enseignement supérieur

Séance Ordinaire du mardi 28 septembre 2021

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est rassemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Membres représentés : Gilles COUPET (donne pouvoir à F.COURTIN) - Marc DENIS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Abba ROUMI (donne pouvoir à A.PAYET) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M.DIOUF) - Denis FEVRIER (donne pouvoir à S.ERARD-PEYR) - Brice MICHAUD (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Maxime KAYADJANIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 28 septembre 2021

Délibération n°49

OBJET : Indemnisation des stagiaires de l'enseignement supérieur

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

VU la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

VU la Circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

VU la Délibération du 15 octobre 2010 portant sur la mise en place d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

VU la Délibération du 16 avril 2015 concernant l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement

Considérant que le stage (ou période de formation en milieu professionnel) correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement,

Considérant qu'aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un agent absent ou suspendu,

Considérant que l'accueil de stagiaire de l'enseignement par les collectivités peut entraîner l'obligation de les gratifier,

Considérant que sont concernés par la réglementation sur les stages, inscrite dans le code de l'éducation :

- Les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel,
- les étudiants de l'enseignement supérieur en stage

Considérant que sont notamment exclus par la réglementation sur les stages :

- les élèves de l'enseignement scolaire effectuant une visite d'information, en période d'observation ou en séquence d'observation,
- les bénéficiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment les stagiaires de la formation continue ou les apprentis,
- les fonctionnaires stagiaires et élèves fonctionnaires,
- les étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation...

Considérant que lorsque la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs le stage fait l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage et que son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois,

Considérant la volonté de la Ville de Cergy d'améliorer les conditions de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur qui effectuent un stage de fin d'études d'une durée inférieure ou égale à six mois consécutifs, qui préparent un diplôme de niveau Bac+5 ou plus, et qui répondent à un besoin identifié par la Ville de Cergy,

Considérant que les crédits nécessaires au versement des gratifications de stage sont prévus au budget,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Abroge la délibération du 16 avril 2015 concernant l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement.

Article 2 : Institue le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel lorsque la durée de cet accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire et dans la limite de 6 mois par année d'enseignement, à l'exception des stagiaires cités à l'article 5.

Article 3 : Mentionne que la durée de ces deux mois est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire de la manière suivante :

- chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour,
- chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

Article 4 : Indique que cette gratification est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale au prorata du temps de présence.

Article 5 : Indique que cette gratification obligatoire ne concerne pas :

- les élèves de l'enseignement scolaire effectuant une visite d'information, une période d'observation ou en séquence d'observation,
- les bénéficiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie (notamment les stagiaires de la formation continue liés par un contrat de travail, indemnisés par Pôle Emploi ou les apprentis),
- les fonctionnaires stagiaires et élèves fonctionnaires,
- certains étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation (sauf mention contraire dans la convention de stage)...

Article 6 : Autorise le versement d'une gratification pouvant aller jusqu'à 800 €, au prorata du temps de présence, aux stagiaires des grandes écoles ou universités préparant un diplôme de niveau Bac+5 ou plus (niv. 7), qui effectuent un stage de fin d'études d'une durée supérieure ou égale à quatre mois consécutifs ou non et dans la limite de 6 mois par année d'enseignement.

Article 7 : Indique que la gratification versée au stagiaire est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS) dans le cas où celle-ci correspond à une gratification à

hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité.

Article 8 : Indique que dans le cas d'une gratification supérieure au 15% du plafond horaire de la sécurité, celle-ci est soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, et sera calculées sur la fraction excédentaire.

Article 9 : Autorise M. le Maire ou son délégataire à signer les conventions de stage à intervenir dans le cadre des articles 6 et 8 à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 04/10/2021

Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 04/10/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 04/10/2021